

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Strasbourg - 23 septembre 2005

**Ministère de la
culture et de la
communication**

**Département de
l'information et de
la communication**

Fabien Durand
Tél. : 01 40 15 80 05

**Direction de la
musique, de la
danse, du théâtre
et des spectacles**

Brigitte Jais
Tél. : 01 40 15 89 02



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
**Culture
Communication**

Sommaire

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

1. Revisiter notre politique de soutien à la création

page 1

Fiche 1 : Les « contrats d'association » de compositeurs et d'interprètes

Fiche 2 : Un soutien accru à la programmation de la musique contemporaine dans les festivals

Fiche 3 : Elargir l'accès au patrimoine musical contemporain

Fiche 4 : Développer le réseau des centres nationaux de création musicale

Fiche 5 : Reconsidérer la procédure des commandes d'Etat

Fiche 6 : La création musicale à Radio France

2. Améliorer les conditions de la rencontre entre la musique et les publics

page 10

Fiche 7 : La mise en œuvre d'une nouvelle procédure pour les résidences

Fiche 8 : La programmation des productions lyriques baroques

Fiche 9 : Mieux ouvrir le patrimoine à la musique

Fiche 10 : Des tournées en milieu rural, les chemins de musique

Fiche 11 : Améliorer la diffusion de la musique

Fiche 12 : Améliorer l'équipement de la France en lieux adaptés à la musique acoustique

Fiche 13 : La rénovation de la salle Pleyel

3. Conforter les équipes indépendantes et appuyer les démarches innovantes des institutions

page 24

Fiche 14 : Conforter le soutien aux ensembles musicaux

Fiche 15 : Le renouveau lyrique

Fiche 16 : Le théâtre national de l'Opéra Comique

Fiche 17 : Pour une politique de conventionnement avec les orchestres

Fiche 18 : Des recommandations pour le recrutement des directeurs des opéras et des orchestres permanents

Fiche 19 : L'engagement des entreprises pour la musique, le mécénat musical

4. Mieux répondre aux aspirations de nos concitoyens s'agissant de l'éducation artistique, de l'enseignement et des pratiques

page 36

Fiche 20 : Une priorité politique nationale, l'éducation artistique et culturelle

Fiche 21 : Mieux adapter l'enseignement spécialisé de la musique aux aspirations de nos concitoyens

Fiche 22 : Vers un nouveau schéma d'orientation pédagogique pour les établissements d'enseignement spécialisé

Fiche 23 : Accompagner les pratiques en amateur de la musique

5. Compléter l'offre d'enseignement supérieur et favoriser l'insertion professionnelle

page 46

Fiche 24 : Vers une réforme concertée de l'enseignement supérieur

Fiche 25 : Améliorer l'insertion professionnelle des musiciens

6. Développer notre rayonnement et nos échanges internationaux

page 52

Fiche 26 : Un relais, l'association française d'action artistique

Fiche 27 : Développer les réseaux internationaux de la musique

Fiche 28 : Une initiative réussie, le Forum européen des orchestres

7. Développer avec volontarisme la place de la musique dans l'audiovisuel et renforcer le soutien au disque

page 57

Fiche 29 : Mieux ouvrir à la musique le service public de la télévision

Fiche 30 : Une aide à la musique de films de long métrage

Fiche 31 : De nouveaux partenariats pour France Musique

Fiche 32 : Un soutien renforcé à l'industrie du disque classique

Fiche 33 : Elargir au DVD la collection Musique française d'aujourd'hui

Éléments budgétaires

page 66

Éléments complémentaires sur les auditoriums (Pleyel, Bordeaux, Aix-en-Provence, Poitiers, Radio France)

page 70

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

1. Revisiter notre politique de soutien à la création

**Fiche 1 : les « contrats d'association » de compositeurs
et d'interprètes**

**Fiche 2 : un soutien accru à la programmation de la musique
contemporaine dans les festivals**

Fiche 3 : élargir l'accès au patrimoine musical contemporain

**Fiche 4 : développer le réseau des centres nationaux de création
musicale**

Fiche 5 : reconsidérer la procédure des commandes d'Etat

Fiche 6 : la création musicale à Radio France

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 1 : Les « contrats d'association » de compositeurs et d'interprètes dans les scènes nationales

Ce nouveau dispositif, mis en place dès cette année, ouvre la voie à un meilleur partage des outils de production et de diffusion. L'objectif est de renforcer la place de la musique au sein de la programmation du principal réseau de diffusion généraliste, que constituent les soixante-neuf scènes nationales. Le dispositif envisagé repose sur l'association de compositeurs et/ou d'interprètes aux équipes de direction des scènes nationales, sur des périodes de deux à trois ans. Il est ainsi prévu de mettre en place huit « contrats d'association » d'ici 2007.

Une première expérience sera initiée dès la fin 2005 par la scène nationale de Chalons-en-Champagne dirigée par Philippe Bachman, avec le violoniste et créateur Ami Flammer.

L'objectif des contrats d'association, dispositif nouveau proposé par le ministère de la culture et de la communication, est de favoriser dans la programmation des scènes nationales l'émergence de projets musicaux originaux et fortement identifiés artistiquement, élaborés sur la base d'un dialogue entre des personnalités émanant d'horizons artistiques divers.

La collaboration dans la durée d'un directeur de théâtre et d'un compositeur, d'un interprète ou d'un ensemble, pleinement associé à l'élaboration du projet artistique du lieu, contribuera à inscrire la musique au cœur de l'activité, en termes de programmation, de production, mais également de sensibilisation et de développement des publics.

Cette mesure s'inscrit dans l'objectif plus général poursuivi par la circulaire qui encadre le développement des résidences, et vise à renforcer la présence de créateurs et d'interprètes dans les lieux de création, de production et de diffusion.

La mise en œuvre des contrats d'association ira de pair avec un important travail d'action artistique auprès du public, et avec un constant dialogue avec les autres acteurs culturels locaux.

Mis en place dès 2005 à titre expérimental, ce dispositif est appelé à se généraliser sur la base de contrats d'association de deux ou trois ans. Ces contrats seront co-financés par le ministère de la culture et de la communication et la SACEM, qui s'est associée à cette démarche dans le cadre d'un partenariat exemplaire.

La montée en charge du dispositif doit conduire à la conclusion de huit contrats d'ici à 2007.

Un premier contrat d'association a été conclu entre la scène nationale de Chalons-en-Champagne et le violoniste et créateur Ami Flammer, qui a d'ores et déjà contribué à l'élaboration de la saison 2005/06.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 2 : un soutien accru à la programmation de la musique contemporaine dans les festivals généralistes

Accroître la programmation d'œuvres contemporaines dans les festivals généralistes et mieux sensibiliser leur large public, souvent peu familier des saisons musicales et des festivals spécialisés, est une nouvelle priorité du ministère de la culture.

L'association Musique nouvelle en liberté a été chargée en 2005 de la préfiguration d'un nouveau dispositif d'incitation à la programmation d'œuvres contemporaines par les festivals, comparable à celui qu'elle gère en faveur des orchestres.

Ce dispositif, qui devrait concerner dans un premier temps une quinzaine de festivals, sera mis en œuvre dès 2006, avec le concours de la SACEM.

Les festivals « généralistes » jouent un rôle très significatif dans la diffusion musicale ; leur nombre et leur succès public compensent pour partie les difficultés de la diffusion « en saison », liées au nombre insuffisant de lieux permanents contribuant à la diffusion de la musique acoustique.

Cependant, la place du répertoire contemporain dans les festivals généralistes doit être améliorée, la programmation de ces festivals étant principalement construite autour d'esthétiques musicales classiques, baroques ou anciennes.

Ce constat, associé à celui, plus général, de la trop faible circulation des œuvres musicales contemporaines, a conduit à réfléchir à la mise en place d'un système visant à encourager l'intégration d'œuvres nouvelles dans la programmation des festivals généralistes, qui permettrait de sensibiliser un public nouveau aux esthétiques contemporaines.

Ce système d'incitation s'apparenterait à celui qui a été mis en place auprès des orchestres, par l'intermédiaire de l'association Musique nouvelle en liberté. Ce système consiste à allouer des aides ponctuelles couvrant les frais supplémentaires liés à la programmation d'œuvres du répertoire contemporain au sein de concerts de musique classique.

Un travail de concertation a été mené avec l'association Musique nouvelle en liberté, qui verra ses missions élargies et ses moyens renforcés afin d'assurer un travail de prospection artistique et de coordination des aides sur l'ensemble du territoire.

Ce nouveau dispositif, établi en lien avec la Sacem, sera mis en œuvre dès 2006 sur les bases suivantes :

- seront éligibles à ce dispositif les festivals dont la programmation comporte un nombre minimum de dix concerts payants, donnés par des musiciens professionnels ;
- les festivals devront proposer, pour la moitié au moins de leurs concerts, un programme incluant une ou plusieurs œuvres contemporaines, mêlées à des pièces de répertoire classique, baroque, romantique ou moderne (étant dans ce cadre considérées comme contemporaines toutes les œuvres composées après 1960) ;
- pour chaque programme de répertoire incluant une œuvre contemporaine, le festival organisateur bénéficiera d'une aide forfaitaire.

En préfiguration de ce nouveau dispositif, une enveloppe de 50.000 € a d'ores et déjà été affectée en 2005 par le ministère de la culture à l'association Musique nouvelle en liberté, avec laquelle une convention pluriannuelle, associant la Sacem et la Ville de Paris, est en cours d'élaboration.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 3 : élargir l'accès au patrimoine musical contemporain

Le ministère de la culture et de la communication a décidé d'entreprendre, en urgence, un inventaire des fonds du patrimoine musical électroacoustique, menacé de dégradation, et de mettre en œuvre une politique systématique de restauration, de conservation, de catalogage et de remise à disposition du public de cette partie essentielle du répertoire de la musique française de la seconde moitié du xx^e siècle. Ces mesures prennent leur place dans le cadre d'une volonté réaffirmée de faciliter l'accès aux œuvres et à la documentation du patrimoine musical contemporain, que traduira aussi le programme de numérisation des fonds du Centre de documentation de la musique contemporaine.

Mise en œuvre d'une mission de conservation du patrimoine musical électroacoustique

Le patrimoine musical électroacoustique recouvre une partie essentielle du patrimoine de la création musicale française de la seconde moitié du xx^e siècle, dont certaines mutations profondes sont liées à l'émergence des techniques de synthèse et à l'apparition des musiques dites « sur support ». Les archives sonores électroacoustiques sont à l'heure actuelle dispersées entre les fonds personnels de compositeurs et les fonds des studios et centres de création. Seules les archives de l'INA-GRM (Groupe de recherches musicales) et de l'IMEB (Institut international de musique électroacoustique de Bourges) sont inventoriées et ont fait l'objet de mesures de conservation.

Or, les enregistrements sonores constituent la seule trace de ces musiques « sur support » pour lesquelles il n'existe pas de systèmes de notation ni de partitions. Compte tenu de la période considérée, la plupart des œuvres sont enregistrées sur des bandes magnétiques particulièrement fragiles, dont l'obsolescence est extrêmement rapide. Le ministère de la culture et de la communication a donc décidé d'entreprendre en urgence un inventaire des fonds existants et de mettre en œuvre une politique systématique de restauration, de conservation et de catalogage.

Dans une seconde phase, les modalités d'une meilleure valorisation de ce patrimoine auprès du public seront étudiées, en particulier la possibilité de constituer un pôle ressources spécifique, qui permettrait l'accès à la documentation et la diffusion publique d'œuvres du répertoire électroacoustique, dont certaines, à l'heure actuelle, sont peu accessibles, bien qu'elles soient souvent des références pour de nombreux compositeurs de musiques électroniques (œuvres de John Cage, Stockhausen, Pierre Henry, par exemple).

Un travail d'étude et de définition sera confié, dès la fin 2005, au LAM (laboratoire d'acoustique musicale), spécialisé dans les questions de conservation des archives sonores. Cette première phase sera suivie de la mise en place d'un comité de pilotage réunissant la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, la Bibliothèque nationale de France et l'Institut national de l'audiovisuel, en lien étroit avec la mission de la recherche et de la technologie et avec le Centre de documentation de la musique contemporaine (CDMC). Ce comité de pilotage définira les objectifs et les moyens nécessaires au plan de sauvegarde, et déterminera un calendrier d'exécution. D'autres acteurs (compositeurs, centres de création...) seront associés à ce travail, dont la réalisation s'étalera sur un à deux ans. Une enveloppe de 150.000 € devrait être dégagée sur trois ans, à l'horizon 2007, afin de permettre la mise en œuvre de ces mesures.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Par ailleurs, il est aussi nécessaire d'aborder la question du « portage » (ou transfert logiciel) des œuvres exécutées à l'aide de logiciels qui ont disparu ou ne sont plus mis à jour. Cette question concerne particulièrement les œuvres mixtes et les œuvres instrumentales avec traitement électronique. Certaines institutions comme l'IRCAM, qui s'est particulièrement investi dans le champ des musiques avec électronique, devraient être amenées à s'impliquer prioritairement dans cette problématique.

Soutien à la numérisation des fonds du CDMC

Le Centre de documentation sur la musique contemporaine (CDMC) est le principal centre de ressources et de documentation intervenant dans le champ de la musique contemporaine. Partenaire de la BNF, de Radio France, des éditeurs de musique et de l'INA, financé par la SACEM et par le ministère de la culture et de la communication, il dispose d'un fonds documentaire de 12.000 œuvres, constitué de documents sonores (bandes magnétiques, CD) et de partitions, pour une partie inédits, accompagnés d'ouvrages, de revues bibliographiques et de documents visuels. Il reçoit, par convention, les enregistrements sonores de musique contemporaine réalisés par Radio France.

Compte tenu de l'exhaustivité de ce fonds, de la fragilité de certains documents et de la nécessité d'en faciliter la consultation, sur place et en ligne, sa numérisation est désormais envisagée. Ce projet, soutenu par le Comité de la documentation informatisée et multimédia de la mission de la recherche et de la technologie en juillet dernier, dans le cadre du plan national de numérisation du ministère de la culture et de la communication, a été examiné par le de la Culture. Le projet a reçu un accord de principe favorable.

La base de données du CDMC est déjà accessible sur son site internet. Une fois le fonds numérisé, sa consultation sera possible sur place et sur un réseau extranet regroupant les établissements de l'enseignement musical spécialisé (Conservatoires, Cefedem), ce qui constitue une perspective de valorisation et d'exploitation particulièrement intéressante (la SPEDIDAM et la SACEM ont récemment autorisé ce type d'exploitation à but pédagogique).

Compte tenu de son importance, la réalisation de ce projet devait être étalée sur trois ans, des priorités étant à établir selon l'intérêt documentaire et scientifique des fonds et selon leur état de conservation.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 4 : développer le réseau des centres nationaux de création musicale

La mise en place d'un soutien renforcé à la création passe par un élargissement de l'offre des lieux et des équipements mis à disposition des compositeurs sur l'ensemble du territoire national. Les actions menées en 2006 et 2007 soutiendront ainsi le développement et la mise en réseau des centres de création musicale, de façon à favoriser la circulation des œuvres et les partenariats avec les autres structures de production et de diffusion.

Il s'agira aussi de conforter le lien et les apports mutuels entre création, diffusion, pédagogie et recherche, qui font la spécificité des centres de création musicale.

L'année 2005 a permis l'élaboration d'un texte cadre commun, portant cahier des charges des centres nationaux de création musicale, et définissant leur rôle et leurs missions.

Une extension du réseau est prévue en 2006 et 2007, de façon à passer de 4 à 7 centres nationaux.

Le souci d'encourager la création d'œuvres nouvelles, de faciliter l'accès aux équipements et aux technologies de la création, de multiplier les lieux et les dispositifs d'accueil de compositeurs et de soutenir la diffusion du répertoire contemporain, a conduit à engager un processus de consolidation et d'extension du réseau des centres nationaux de création musicale.

Les quatre centres nationaux de création musicale institués en 1997, le GRAME à Lyon, le GMEM à Marseille, le CIRM à Nice et l'IMEB à Bourges, ont, depuis, fait la preuve de leur capacité d'impulsion et de soutien à la création et à la diffusion d'œuvres nouvelles. En 2004, ces centres, qui interviennent dans le champ des musiques avec électronique ou mixtes, ont ainsi permis la création dans leurs studios d'environ quatre-vingts œuvres, et assuré la diffusion de près de quatre cents œuvres du répertoire contemporain récent dans le cadre de leurs saisons ou de leurs festivals.

Dans un souci de consolidation et de renforcement de la visibilité de ces centres, auprès des autres acteurs culturels, des collectivités territoriales et des artistes, l'une des actions conduites en 2005 a visé à définir leurs missions au sein d'un cahier des charges commun, précisant l'articulation entre leurs activités de création, de diffusion, de recherche et de pédagogie. Ce travail, mené dans le cadre d'une concertation avec les centres et avec les directions régionales des affaires culturelles concernées, a abouti en juillet 2005 à l'établissement d'un texte définitif qui sera prochainement diffusé à l'ensemble des DRAC.

Les centres nationaux de création ont démontré qu'ils étaient un outil indispensable. Leur réseau sera donc étendu, afin de permettre une meilleure couverture du territoire et de favoriser la circulation des œuvres nouvelles et des technologies sur le plan national, au sein des centres de création, mais aussi parmi les différents acteurs de la production et de la diffusion musicale. Les centres seront ainsi très largement incités à développer les partenariats avec les ensembles, les orchestres, les collectifs de jeunes compositeurs ou d'artistes d'autres disciplines, les friches, mais aussi avec les lieux de diffusion généralistes (scènes nationales et conventionnées) et avec les festivals.

Cette extension s'appuiera sur des structures existantes à fort potentiel de développement, qui pourront dans un futur proche, après une période de préfiguration initiée dès 2006, recevoir le label de centre national de création musicale, et seront dotés des moyens nécessaires pour assurer les missions définies dans leur cahier des charges. Trois nouveaux centres devraient ainsi recevoir le label de centre national d'ici 2007, une première labellisation étant prévue dès 2006.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 5 : reconsidérer la procédure des commandes d'Etat

La commande d'Etat est l'un des principaux dispositifs d'aide publique directe à l'écriture et à la composition musicale.

Sur avis d'une commission nationale d'experts, une soixantaine de commandes sont passées chaque année à des compositeurs représentant des courants et des catégories artistiques divers.

Les modalités de fonctionnement de cette commission ont évolué au fil du temps de façon à assurer une bonne prise en compte de la diversité et du renouvellement des formes artistiques et des courants esthétiques.

Aussi paraît-il nécessaire de mener à nouveau une réflexion générale visant à dresser un bilan du dispositif des commandes d'Etat sur le long terme, et à en mesurer l'impact sur la vie et la création musicales en France.

Un travail de mise à plat et d'évaluation du système, notamment au regard des autres dispositifs de soutien à la commande, sera engagé à cet effet en 2006 par le ministère de la culture et de la communication, et donnera lieu à une concertation avec les professionnels des différents secteurs musicaux.

La commande musicale constitue le principal dispositif d'aide publique directe aux compositeurs. L'un de ses leviers essentiels est la commission des commandes musicales de l'Etat.

Les commandes d'Etat sont accordées sur avis d'une commission annuelle constituée d'une quinzaine d'experts. Une soixantaine de demandes sont retenues sur près de trois cents dossiers déposés chaque année. Ces « commandes » constituent en fait des aides financières n'emportant pas cession de droits, et visent à favoriser tant l'écriture que la diffusion et l'exploitation de l'œuvre (des garanties concernant la première diffusion de l'œuvre sont demandées au compositeur porteur de la demande).

La politique menée au titre des commandes musicales vise à couvrir toutes les catégories musicales (œuvres symphoniques, lyriques, chorales, jazz, théâtre musical, ensembles d'harmonie, musiques actuelles ou traditionnelles...), les formes musicales plus spécifiques « appliquées » aux spectacles dramatiques, chorégraphiques ou cinématographiques, ou encore les formes dédiées à la pédagogie ou à la pratique en amateur.

Ce dispositif doit notamment favoriser la vitalité et la diversité de la création musicale, en soutenant, par exemple, des compositeurs engagés dans des processus d'écriture longs (opéras) ou dans des démarches esthétiques innovantes, intégrant une part de risque artistique et économique.

Une attention particulière est apportée à la diversité des esthétiques comme au renouvellement des bénéficiaires des aides. De fait, chaque année, plus du tiers des attributaires des commandes sont des « primo-bénéficiaires » qui n'ont jamais perçu d'aide directe au titre des commandes de l'Etat.

L'enveloppe financière allouée à la commission en 2005 s'est élevée à 653.000 €, et a permis l'attribution de 66 commandes.

Un premier bilan, réalisé sur une période rétroactive de cinq ans (2000-2004), met en évidence la forte représentation des aides aux petites formes musicales (œuvres pour ensembles et petits effectifs : 45% des aides allouées), qui reflète le dynamisme des ensembles instrumentaux de musique contemporaine ; en revanche, peu de dossiers sont déposés pour l'écriture de grandes formes (opéras, œuvres symphoniques), d'œuvres électroacoustiques, d'œuvres musicales traditionnelles, d'œuvres issues du répertoire du jazz ou de la chanson.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Cette première analyse, nécessairement succincte, doit désormais conduire à une réflexion plus globale sur les modalités de fonctionnement de la commission et sur les conditions de réception et de répartition des aides, en vue d'en mesurer l'impact sur la vie et la création musicales en France, au regard notamment des dispositifs mis en œuvre par les autres réseaux de création et de production soutenus par l'Etat : commandes des centres de création musicale, des opéras (Opéra de Paris, opéras de région), commandes pédagogiques des conservatoires, commandes de Radio France (dont la commission retient chaque année une trentaine de compositeurs).

La commission des commandes 2005, présidée par le compositeur Michel Fano, a posé les premiers jalons de cette réflexion. Une étude plus systématique, conduite en concertation avec les professionnels du monde musical, sera menée par des groupes de travail dont le premier se réunira dès le mois de novembre prochain.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 6 : la création musicale à Radio France

La force de Radio France est de regrouper des moyens lui permettant de couvrir l'ensemble du champ de la création, qu'il s'agisse de commandes, d'exécution ou de diffusion des œuvres, et donc de garantir l'ensemble du processus de création. Avec ses antennes, ses formations musicales, et les différentes manifestations qu'elle organise, elle dispose d'un potentiel sans équivalent pour produire et diffuser la musique d'aujourd'hui.

Commandes d'œuvres

Radio France commande chaque année plus d'une trentaine d'œuvres à des compositeurs (39 en 2004) dans les genres les plus divers : 10 pour orchestre, 11 pour musique de chambre, 1 pour chœur, 2 pour la Maîtrise, 5 pour ensemble instrumental, 5 œuvres de jazz... Le volume financier consacré aux commandes s'établit entre 150.000 et 200.000 euros par an. La moitié de ces commandes est créée par les Formations musicales de Radio France

Parmi les compositeurs français ayant bénéficié de commandes cette saison, on peut notamment citer Régis Campo, Edith Canat de Chizy, Graziane Finzi, François-Bernard Mâche, Brise Pauset, Thierry Pécou, Pascal Zavarro...

Production

Le festival Présences (1ère édition en 1991) propose chaque année une vingtaine de concerts gratuits sur une période de deux semaines. En 2005, Marc-André Dalbavie en était le « compositeur invité ». Au cours de 23 concerts gratuits, 58 compositeurs ont été joués, et 83 œuvres de 58 compositeurs ont été jouées, dont 58 créations incluant 17 commandes de Radio France.

Au cours de la saison musicale 2004, l'Orchestre Philharmonique a donné 25 œuvres en création, dont 15 créations françaises et 10 créations mondiales incluant 7 commandes de Radio France.

L'Orchestre national de France a donné 12 œuvres en création, dont 4 créations françaises et 8 créations mondiales, commandes de Radio France

Le Chœur a donné 3 œuvres en création, et la Maîtrise 7.

Diffusion

France Musique diffuse chaque année une centaine d'œuvres données en création en France (117 en 2004). Elle diffuse l'ensemble des productions musicales de Radio France. France Musique capte la plupart des créations en France provenant des grandes institutions lyriques et symphoniques nationales et régionales. Elle est en outre partenaire du Festival Musica à Strasbourg, du Festival Agora de l'Ircam, de l'Ensemble InterContemporain, de la Cité de la Musique.

C'est ainsi que pour la saison 2004-2005, 11 concerts ont été enregistrés au Festival Musica, 3 au Festival Agora.

Enfin, il faut signaler que France Musique retransmet également des concerts d'œuvres en création proposés par les radios publiques européennes.

Depuis 1998, Radio France commande chaque année une vingtaine d'œuvres d'une durée de 10' spécialement composées pour la radio (*Alla Breve*), comprenant cinq suites de 2' chacune diffusées chaque jour de la semaine sur France Musique, l'œuvre intégrale étant diffusée en fin de semaine .

Au-delà de la programmation des concerts, cinq émissions régulières sont consacrées à la musique contemporaine sur France Musique

A la rentrée 2004, France Musique a confié son nouvel habillage au compositeur Bruno Coulais.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

2. Améliorer les conditions de la rencontre entre la musique et les publics

Fiche 7 : la mise en œuvre d'une nouvelle procédure pour les résidences

Fiche 8 : la programmation des productions lyriques baroques

Fiche 9 : mieux ouvrir le patrimoine à la musique

Fiche 10 : des tournées en milieu rural, les chemins de musique

Fiche 11 : améliorer la diffusion de la musique

Fiche 12 : améliorer l'équipement de la France en lieux adaptés à la musique acoustique

Fiche 13 : la rénovation de la salle Pleyel

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 7 : la mise en œuvre d'une nouvelle procédure pour les résidences

Le développement d'une présence artistique durable dans les institutions est un ressort d'action important, tant pour l'artiste accueilli qui trouve là un lieu de travail, d'échange et de relation au public, que pour l'institution qui favorise le renouvellement de sa programmation, le rayonnement de son travail de création et de diffusion, et l'impact de ses actions de sensibilisation artistique.

Le ministère de la culture et de la communication va mettre en œuvre une nouvelle procédure, visant à concentrer ses moyens de soutien sur des résidences construites autour de projets forts, partenariaux, et susceptibles de favoriser une relation suivie et renouvelée avec le public.

Les établissements ou structures du spectacle vivant sont amenés à accueillir des musiciens ou des équipes indépendantes pour des durées qui dépassent celle de la présentation d'une œuvre ou d'un spectacle. La grande diversité des formes actuellement adoptées par ces actions a entraîné la rédaction d'une circulaire destinée à préciser le cadre à retenir pour ces résidences, et en conséquence, celles vers lesquelles concentrer les moyens du ministère de la culture et de la communication.

Les objectifs

Les résidences constituent des modalités d'intervention efficaces pour soutenir le rayonnement du travail de création et de diffusion des équipes artistiques indépendantes, et pour favoriser la présence durable d'artistes au sein des établissements culturels. Elles favorisent aussi le développement des actions de sensibilisation et d'éducation artistique au profit des publics, et le partenariat entre différentes structures, de diffusion, d'enseignement, de production, autour d'un même enjeu artistique.

Les principes généraux

La circulaire prévoit de concentrer les aides sur trois types de résidence :

- . la résidence de création,
- . la résidence de diffusion territoriale,
- . la résidence-association.

Quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, une action d'aide à la résidence doit remplir plusieurs conditions :

- elle se déroule dans un cadre contractuel qui définit formellement l'objet, la durée et les moyens matériels nécessaires à sa réalisation ;
- elle nécessite la possibilité de disposer de lieux de travail adaptés à l'activité ;
- elle repose, dans son principe, sur une logique de partenariat à partir de la reconnaissance des objectifs de chacun et de la clarification des enjeux communs, en particulier dans les actions de rencontre avec les publics.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

La mise en œuvre des résidences artistiques

Les structures d'accueil d'artistes en résidence peuvent être aussi bien des lieux de création et de recherche comme les centres nationaux de création musicale que des lieux de production ou de diffusion, comme les orchestres ou les maisons d'opéra, ou enfin des lieux de formation et d'enseignement comme les conservatoires.

Les projets de résidence de musiciens ou d'ensembles musicaux ou vocaux sont analysés et sélectionnés par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). La consultation d'un comité d'experts est laissée à l'appréciation de chaque DRAC. Un partenariat avec les collectivités territoriales concernées doit être recherché, notamment pour le financement de la résidence, mais aussi pour favoriser le rayonnement de l'action engagée.

Enfin, une évaluation doit intervenir nécessairement à l'issue de toute résidence, avec l'ensemble des partenaires.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 8 : la programmation des productions lyriques baroques

Pour mieux connaître les conditions de réalisation des productions lyriques baroques, le ministère de la culture et de la communication finance une étude destinée à guider la définition de mesures adaptées.

Dans le cadre de l'approfondissement de la connaissance des conditions économiques de la production du spectacle vivant, Madame Anne Poursin, par ailleurs directrice générale de l'Orchestre national de Lyon, conduit actuellement, en relation avec l'Agence Rhône-Alpes de services aux entreprises culturelles (A.R.S.E.C.), une mission portant sur « la programmation des productions lyriques baroques ».

Cette étude se déroule en deux phases : la première concerne un premier relevé de l'état du réseau et la seconde, à partir des analyses réalisées, dégagera des orientations conduisant à un certain nombre de préconisations.

Les objectifs pris en compte pour la réalisation de cette étude doivent permettre d'améliorer la connaissance des conditions économiques et des conditions de programmation des productions lyriques baroques, afin de faciliter l'accueil des ensembles de musique ancienne, à vocation lyrique, auprès des lieux de production lyrique.

Cette étude doit également fournir un état des lieux de la situation des maisons d'opéras (avec ou sans orchestre permanent), des festivals et des scènes de diffusion généraliste, programmant des œuvres lyriques baroques (version de concert ou version scénique).

Cet état des lieux s'articule principalement autour de trois thèmes :

- les conditions financières et techniques de la production lyrique baroque,
- la situation actuelle des résidences d'ensembles,
- l'évaluation des mécanismes de co-production entre les diffuseurs.

Sur la base de chacune de ces analyses, l'étude doit également apporter des éléments d'aide à la décision s'agissant de :

- l'articulation entre le soutien à la production des ensembles et la prise en charge par les théâtres lyriques du coût de l'orchestre jouant sur instruments anciens,
- l'équilibre entre résidence et co-production,
- l'impulsion à donner pour consolider la production et la diffusion des œuvres lyriques baroques aux niveaux national et international.

Les conclusions de cette étude seront disponibles au début de l'année 2006.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 9 : mieux ouvrir le patrimoine à la musique

Le plus souvent lieux de grande spécialisation et pôles de référence nationale voire internationale, les projets associant patrimoine et musique sont singuliers et explorent des terrains encore peu pris en compte par les institutions.

Un certain nombre de monuments majeurs abritent aujourd'hui des projets artistiques dédiés à la musique, tout particulièrement dans le cadre des « Centres culturels de rencontre ».

Mais à côté du patrimoine architectural, se développent également plusieurs programmes concernant le patrimoine musical lui-même.

Dans ces lieux, la place des artistes est centrale : résidences de production, master-classes, travail avec les publics, recherche interdisciplinaire; par ailleurs les fruits de la recherche et de l'édition leur sont destinés.

La conjugaison du patrimoine architectural et de projets musicaux innovants

Les centres culturels de rencontre

Lancé par Jacques Duhamel en 1972, le label « Centre culturel de Rencontres » a pour objectif d'associer patrimoine et projet culturel innovant : les centres doivent être des « lieux de réflexion, de ressourcement et de confrontation pour des artistes et des chercheurs ». Sur un total de quinze centres et d'un soutien total de l'Etat de 4,5 M d'euros en 2004, cinq centres sont dévolus à la musique.

L'abbaye de Royaumont en Ile de France développe avec son directeur Francis Maréchal depuis 1977 un projet autour de la voix dans une approche pluridisciplinaire avec la danse et le théâtre. La résidence des ensembles de Gérard Lesne, « Il seminario musicale », et de Rachid Safir, « Les jeunes solistes », s'articule avec les objectifs généraux du centre de création, formation professionnelle auxquelles s'ajoutent des actions éducatives locales. En 2005, deux dispositifs d'insertion professionnelle ont vu le jour : « l'unité scénique » et le « studio » à destination des jeunes chanteurs.

L'abbaye aux dames de Saintes en Poitou-Charentes a développé un projet très lié au parcours de son directeur artistique Philippe Herreweghe et de son exploration des répertoires du XIX^e et du début du XX^e siècle sur instruments historiques : il s'articule autour du temps fort des « académies musicales » de juillet confiées à la direction de Stephan Maciejewski, des sessions du « jeune orchestre atlantique » et du travail de formation professionnelle sur instruments classiques et romantiques.

L'abbaye d'Ambronay, labellisée en décembre 2003, a développé son projet à partir du « festival international de musique ancienne » et de l' « Académie baroque européenne » conduits par Alain Brunet depuis plus de vingt cinq ans, pour l'orienter sur la thématique « musique et sacré » : un programme de recherche, des résidences pluri-annuelles d'artistes en vue de créations ou de master-classes complétées par un programme d'action culturelle en direction des publics et notamment des scolaires.

Le château de La Borie en Limousin, labellisé en décembre 2003, s'est développé à partir de la résidence de l' « Ensemble baroque de Limoges » de Christophe Coin. Avec sa directrice, Isabelle Depret-Bixio, le projet s'est fixé plusieurs objectifs : la rencontre des musiques, le baroque dialoguant avec le jazz, les musiques traditionnelles ou la création contemporaine d'une part, et d'autre part un travail autour de la dimension sociale de la musique, dans l'environnement industriel par exemple. Un laboratoire de recherche sur les techniques d'interprétation historique fait le lien entre le CCR et l' « Ensemble baroque de Limoges ».

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Points d'appui pour la musique ancienne, ces CCR jouent un rôle majeur dans la diffusion de ce secteur, encore peu présent dans les réseaux institutionnels.

Par ailleurs, l'abbaye de Fontevraud est actuellement en phase de redéfinition de son projet avec le recrutement récent d'un nouveau directeur. Enfin la Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon, bien que centrée sur les écritures dramatiques, envisage d'ouvrir un volet dévolu aux musiques actuelles.

Le centre européen de musique de chambre de Fontainebleau

Porteur depuis sa création en 1987 d'une action de développement en faveur du quatuor à cordes, « Pro Quartet » se consacre sous la conduite de Georges Zeisel à la diffusion ainsi qu'à la formation et à l'insertion professionnelle en invitant des artistes de notoriété internationale. A la recherche d'une plus grande assise territoriale, le « Centre européen de musique de chambre » contribuera à l'animation du quartier Henri IV du château de Fontainebleau. Ce projet a été pris en considération par la commission nationale des CCR.

Le patrimoine musical

Patrimoine immatériel, les œuvres musicales ont pourtant également besoin d'être restaurées et valorisées pour continuer à vivre. Recherche, bases de données, éditions y concourent.

Le Centre de musique baroque de Versailles se consacre au répertoire français des XVII^e et XVIII^e siècles. Organisé en trois grands départements : la recherche et l'édition (unité mixte de recherche du CNRS) dont la responsabilité scientifique est confiée à Jean Duron ; l'enseignement maîtrisien ; et la production (grandes journées et saison musicale) en lien avec l'établissement public du Musée et du domaine national de Versailles.

2005 a vu le départ de Vincent Berthier de Lioncourt, son directeur fondateur qui a conduit depuis 1987 la définition et le développement des grandes orientations du Centre, et la nomination à sa suite d'Hervé Burckel de Tell. Privilégiant la continuité, celui-ci souhaite mettre l'accent sur le développement international, la diversification des publics, la consolidation des relations avec l'établissement public et la définition d'un nouveau pôle autour de la danse baroque.

Le soutien à l'édition des œuvres du patrimoine musical français : en complément des œuvres éditées par le CMBV, le programme « Musica Gallica », hébergé par la fondation Salabert, s'associe aux éditeurs privés en leur apportant un soutien pour l'édition de monumentales du patrimoine musical français (Magnus liber organi, Lully, Rameau, Debussy...)

Le soutien à la recherche dans le cadre de l'accord passé entre le ministère de la culture et le CNRS, principalement à travers les laboratoires suivants :

- le « Centre d'études supérieures de la Renaissance » à Tours, fondé en 1991 et dirigé par Philippe Vendrix ;
- l'IRPMF, « Institut de recherches sur le patrimoine musical français », laboratoire créé en 1996 et dirigé par Florence Gétreau.

Enfin le laboratoire de recherche et de restauration du Musée de la musique de la Cité de la musique à Paris, fondé en 1967, se consacre aux questions touchant la conservation des instruments.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 10 : des tournées en milieu rural, les chemins de musique

Faire de la musique autrement, loin des villes, dans des lieux inattendus et souvent chargés d'histoire. Cet objectif prioritaire du ministère de la culture et de la communication est servi par « Les chemins de musique », imaginés par le pianiste Jean-Philippe Collard, qui visent à renouer avec la pratique de la tournée, menant d'une commune rurale à une autre, d'un lieu de patrimoine à un autre, pour une rencontre « sans queue de pie » avec un public éloigné des lieux habituels de concert.

Dans ce même but, le ministère travaille, avec d'autres partenaires, à la mise en place d'un fonds de soutien à la musique en milieu rural, qui pourrait être constitué avant la fin de l'année 2006, et être opérationnel en 2007.

Le projet

Si dans les métropoles régionales, dans les grandes villes, la musique est présente sous différentes formes, lyriques, symphoniques, musique de chambre..., hors des barrières de la ville, le silence s'installe rapidement. Une grande partie de la population est ainsi privée du plaisir de la rencontre avec la musique et avec ses interprètes.

La campagne française est par ailleurs riche d'un patrimoine architectural sans égal, qui offre une grande quantité de lieux où la musique peut trouver sa place (églises, châteaux, granges, édifices publics, etc.), et s'appuyer sur un tissu associatif vivace.

Le concert, sous sa forme actuelle, a encore de beaux jours devant lui. Mais il ne doit pas être le seul terrain de la rencontre avec le public, si l'on souhaite attirer de nouveaux auditeurs, en particulier parmi les plus jeunes. Il faut imaginer d'autres modes de concerts, avec des programmes plus courts, en désacralisant l'événement, en évitant la fracture entre l'artiste et le public ; et ne pas hésiter à aller à la rencontre du public, en s'infiltrant dans son cadre de vie, en s'invitant et en l'invitant chez lui.

Nombre d'interprètes souhaitent ainsi emprunter d'autres voies que celle menant dans la salle de concert traditionnelle. Jean-Philippe Collard en a imaginé une qui renoue avec le plaisir de la rencontre autour de quelques œuvres de musique, laissant aussi place au jeu de la parole, de l'échange au sujet des morceaux que l'on joue, des morceaux que l'on entend.

Il souhaite y associer d'autres artistes confirmés et de nombreux jeunes musiciens, et même finalement les laisser faire, après avoir lancé le mouvement.

Une première tournée en 2005, en région Champagne-Ardenne

Une première tournée a eu lieu en mai 2005, pour 9 concerts ayant réuni près de 2.000 auditeurs.

Les concerts n'excédaient pas 1h00 ou 1h15 sans entracte. Les pièces jouées étaient courtes, et ponctuées de quelques commentaires ou échanges. A l'issue du concert, tout le monde se retrouvait pour discuter autour d'un verre.

L'objectif en 2006

L'objectif en 2006 est l'organisation de 2 ou 3 tournées qui seraient mises en place par un (une) responsable, en charge de solliciter et fédérer les demandes, d'établir les liaisons avec les structures musicales existantes, la coordination avec les artistes, les études acoustiques préalables...

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Au-delà, il s'agit de bâtir un réseau d'itinéraires de concerts hors des villes, favorisant la présence de la musique vivante là où ne l'est pas facilement, avec aussi le souci d'accompagner les débuts de jeunes artistes.

Projet de fonds de soutien à la diffusion en milieu rural

Un dispositif spécifique d'aide à la diffusion musicale en milieu rural, adapté aux besoins des tournées des ensembles, est à l'étude et pourrait être opérationnel dès 2007.

Ce fonds serait géré par un organisme extérieur à l'administration, capable de bonifier les contrats d'achat de concerts en respectant certains critères. Parmi ces critères figure la nécessité de présenter des projets de diffusion coordonnés dans le temps et sur le territoire, par des organisateurs dont une part, principalement située hors des grandes agglomérations, pourra constituer un nouveau réseau de partenaires, tous devant intégrer dans leur programme un travail de préparation destiné à sensibiliser et fidéliser le public. Ce fonds interviendra en soutien de tournées territoriales organisées à l'initiative d'établissements pilotes bâtissant une tournée cohérente dans leur zone d'influence géographique. Le fonds sera alimenté par différents partenaires et, au début, majoritairement par l'Etat.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 11 : améliorer la diffusion de la musique

En dehors des festivals, principal vecteur de diffusion de la musique à l'extérieur des lieux spécialisés, salles de concerts, maisons d'opéra, conservatoires, la musique savante peine à trouver des relais adaptés dans les scènes généralistes (scènes conventionnées, scènes nationales) soutenues par l'Etat.

Pour améliorer la diffusion de la musique, trois axes sont privilégiés : la sensibilisation des programmeurs, le développement des scènes conventionnées, le renforcement des missions de l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA)

Constat

En dépit du soutien continu des collectivités publiques aux opéras et aux orchestres permanents, et, plus récemment, aux ensembles non permanents ou spécialisés, les « musiques classiques » continuent à rencontrer, dans notre pays, des difficultés en matière de diffusion, comme en témoignent deux études récentes, celle de la Fevis (fédération des ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés) sur l'activité des ensembles qu'elle regroupe, et celle de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles sur la programmation des scènes nationales.

Si les festivals représentent un axe très important pour la diffusion, notamment des ensembles, il apparaît que les lieux généralistes ne jouent pas suffisamment un rôle de relais pour la création et la production, tant dans l'accompagnement artistique que dans la mise en relation avec des publics. Or l'activité festivalière, pour importante qu'elle soit et nombreux les publics qu'elle rassemble, n'a pas le caractère permanent nécessaire au développement d'une fréquentation régulière et à la mise en œuvre d'un vrai programme d'action culturelle, notamment en direction des jeunes publics.

Priorités à mettre en œuvre

1 - Sensibilisation des programmeurs

Une des raisons de cet état de fait dans les réseaux généralistes tient en partie à la rareté de programmeurs familiers des « musiques classiques ». Aussi, dans la majeure partie des cas, les choix de programmation relèvent-ils davantage, pour ce secteur, de réponses ponctuelles à un cahier des charges, que d'un engagement artistique et culturel construit et suivi.

Outre l'ouverture vers des profils plus « musicaux » lors des recrutements de directeurs des scènes nationales, une réflexion est actuellement menée par le service de l'inspection sur le métier de directeur d'un établissement du spectacle vivant et sur la formation des cadres responsables, visant à identifier les manques dans l'offre de formation actuellement disponible.

2 - Les scènes conventionnées

Le programme des scènes conventionnées, mis en place par une circulaire du 5 mai 1999, s'adresse à des lieux de diffusion et de production déjà existants, dans toutes les disciplines du spectacle vivant, dont l'Etat souhaite accompagner tout ou partie du projet artistique, notamment en ce qui concerne la diversification du champ des esthétiques proposées au public, l'engagement en faveur de la création contemporaine et la politique des publics. Il s'agit d'un soutien à des activités identifiées et non d'une aide au fonctionnement.

Le développement de ce programme, à compter de l'année 2000, s'est appuyé pour une large part sur le travail envers les lieux mené par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Ainsi un nombre important de conventionnements a concerné des lieux qui faisaient déjà l'objet d'un suivi par les services du ministère de la culture en région.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Compte tenu de ce contexte, la prise en compte des musiques classiques au sein de ce programme est encore marginale. A ce jour, sur 83 scènes conventionnées ou en cours de conventionnement, seulement 8 le sont au titre des musiques classiques : 4 à titre principal (toutes musiques, musique baroque, lyrique, musique ancienne) et 4 en lien avec une autre discipline : jeune public et musique contemporaine, musique contemporaine et théâtre, musique et théâtre.

Le développement de ce programme doit à présent être plus sélectif, notamment pour permettre une meilleure prise en compte par les lieux généralistes des enjeux artistiques musicaux. Il s'agit de repérer et d'accompagner tous les projets que des lieux de diffusion seraient à même de mener dans le domaine des musiques classiques, tant pour développer des axes de diffusion que pour accueillir des ensembles ou des artistes en résidence. Ce sera l'une des priorités dans la poursuite du programme des scènes conventionnées.

3 - le rôle de l'ONDA (Office National de Diffusion Artistique)

L'ONDA, dont la mission consiste à aider les lieux pour la diffusion de la création contemporaine, sous la forme de garanties de déficit, vient de mettre en place un nouveau dispositif spécifique pour élargir la diffusion des ensembles de musique contemporaine dans les lieux généralistes.

Cette aide prend la forme d'une convention cadre où le lieu de diffusion s'engage à accueillir, au moins trois fois dans la saison, le même ensemble dans des programmes musicaux différents. Le lieu de diffusion bénéficie de garanties financières pour chacun de ces accueils, avec un taux majoré par rapport à ce qui est pratiqué habituellement. Cet engagement pourrait être pluriannuel, avec pour l'ONDA la réserve de l'annualité budgétaire. L'ONDA a évalué le coût moyen d'une convention de diffusion à 10 000 € par an et il envisage de signer une dizaine de conventions pour 2006.

Par ailleurs, l'Office ne prenait en compte, jusqu'à présent, que les musiques savantes contemporaines et les musiques actuelles, dans le cadre de sa mission en faveur de la création. Mais, à l'instar du théâtre, la musique est confrontée à une relecture sans cesse renouvelée de son patrimoine écrit. Une évolution a donc été lancée pour une meilleure prise en compte par l'ONDA de la totalité du champ musical, couvert par les ensembles musicaux et professionnels, à partir du moment où il y a renouvellement, recherche et innovation dans l'interprétation. La première mesure pour élargir ainsi le champ d'intervention sera de permettre à l'établissement de se doter des compétences nécessaires, en l'aidant à créer un emploi supplémentaire de chargé de mission pour ce secteur.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 12 : améliorer l'équipement de la France en lieux adaptés à la musique acoustique

Le soutien fort des collectivités publiques aux opéras et aux orchestres permanents, et, plus récemment, aux ensembles non permanents ou spécialisés, constitue l'un des atouts de la vie musicale de notre pays.

La rencontre de ces formations avec le public est toutefois contrainte par le fait que la France est, comparativement à ses voisins européens, encore insuffisamment équipée en lieux adaptés pour la musique acoustique.

Une amélioration est d'ores et déjà engagée, avec la création récente ou prévue de plusieurs auditoriums. Il s'agit aujourd'hui de renforcer cette tendance, en mettant en œuvre, en complément de ce qui a été fait dans le domaine des musiques amplifiées avec le plan « Zéniths » et le développement des Scènes de musiques actuelles, un plan destiné à accroître le nombre de lieux adaptés à la diffusion des musiques non amplifiées, instrumentales ou vocales. Parallèlement, une amélioration significative de la situation parisienne est en vue.

Adapter des lieux existants

Le ministère de la culture et de la communication est attentif à ce que la construction ou la restructuration d'une scène nationale puisse intégrer la réalisation d'un auditorium, première condition d'une présence accrue de la musique.

La réalisation récente d'un auditorium au sein de MC2 à Grenoble, et la construction en cours d'un auditorium au sein de la scène nationale de Poitiers, sont des exemples de cette orientation qu'il faut faire en sorte de développer.

Par ailleurs, le ministère de la culture et de la communication engagera, dès 2006, une étude acoustique approfondie des scènes nationales pour évaluer la capacité de ces lieux à accueillir, dans de bonnes conditions, des concerts instrumentaux et vocaux.

Selon les résultats des études réalisées, pourront être engagés des travaux d'amélioration que l'Etat co-financera sur la base d'appels à projet.

Contribuer à la création de nouveaux lieux

L'Etat a aussi vocation à soutenir, auprès des collectivités locales, la création de nouveaux lieux pour la musique, lorsque le besoin en a été clairement identifié et que les conditions de leur fonctionnement ultérieur sont suffisamment précises.

C'est ainsi que se prépare à Bordeaux la réalisation d'un auditorium de 1.400 places, qui sera le lieu de travail et de concerts de l'orchestre national de Bordeaux Aquitaine. En outre, cet auditorium pourra répondre à d'autres configurations musicales, et notamment l'accueil d'opéras en version de concert ou mis en espace.

De même à Aix-en-Provence, une nouvelle salle de 1.400 places verra le jour en 2007. Dotée d'un grand plateau et d'une fosse d'orchestre pouvant accueillir entre 45 et 105 musiciens, cette salle pourra accueillir une programmation musicale diversifiée, symphonique ou lyrique, classique ou contemporaine. Elle disposera en outre d'une grande salle de répétition et de plusieurs studios de travail.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Parmi les réalisations qu'il soutiendra à l'avenir, le ministère de la culture et de la communication privilégiera notamment les projets favorisant un rapprochement entre diffusion, enseignement et pratique. Ainsi en a-t-il été de la Cité des arts à Chambéry (qui regroupe l'école nationale de musique, de danse et de théâtre, une salle de musique de chambre, et plusieurs lieux de pratique largement ouverts aux musiciens amateurs), ou de l'Ecole nationale de musique de Bourges actuellement en construction.

L'amélioration de la situation parisienne

La situation parisienne a été longtemps difficile, s'agissant de la musique symphonique. Mais récemment, des initiatives fortes ont été retenues, qui sont de nature à tracer les lignes d'une amélioration rapide du paysage parisien et à montrer la prise de conscience réelle de tous les partenaires concernés.

L'Etat pour sa part est d'abord intervenu pour permettre que, en septembre 2006, la Salle Pleyel profondément rénovée puisse s'ouvrir à nouveau à de nombreux orchestres, et en particulier à l'Orchestre de Paris.

A cette opération qui redonnera à cet auditorium au passé prestigieux sa caractéristique de lieu de référence de la vie symphonique, s'ajoute la décision de Radio France de réhabiliter le site de la Maison de la Radio, donnant ainsi la possibilité de doter dès 2009 les formations de Radio France d'un nouvel auditorium et de lieux de répétitions.

La salle Olivier Messiaen sera transformée en studio de répétition, conservant toutefois environ 400 places pour accueillir du public. Le studio 101, aujourd'hui utilisé pour des émissions de télévision, sera dévolu au Chœur.

Un nouvel auditorium, d'une capacité de 1 500 places, accueillera les concerts des formations musicales, d'orchestres invités, et d'une façon générale, la majorité des manifestations musicales produites par Radio France.

Avec les structures de grande qualité du Théâtre du Châtelet, du Théâtre des Champs Elysées et de la Cité de la Musique, et après la rénovation de la salle Gaveau à laquelle l'Etat a apporté son soutien, Paris disposera ainsi à terme d'une plus grande capacité de diffusion musicale, mieux adaptée à son statut de capitale artistique.

L'ensemble de ces efforts, qui conjuguent les engagements de partenaires publics et privés, auront permis d'améliorer en quelques années une situation fort difficile. Ils permettront alors, en lien avec la Ville de Paris et la Région Ile-de-France, d'ouvrir à nouveau la réflexion sur la construction d'une très grande salle, d'un auditorium du futur, venant compléter les efforts aujourd'hui entrepris.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 13 : la rénovation de la salle Pleyel

En septembre 2006, la Salle Pleyel ouvrira à nouveau ses portes. Son exploitation sera confiée à la Cité de la Musique qui met actuellement en place une filiale pour gérer ce projet. Deux de nos plus grands orchestres parisiens seront en résidence à la salle Pleyel : l'Orchestre de Paris et l'Orchestre Philharmonique de Radio France.

Une histoire prestigieuse

La salle Pleyel a été inaugurée en 1927. Elle a été conçue par l'architecte et acousticien Gustave Lyon, alors responsable de la maison Pleyel. Capable au départ d'accueillir 3.000 personnes, la salle a connu une première rénovation dès 1928, à la suite d'un incendie qui l'a en grande partie dévastée.

Les plus célèbres musiciens ont dès lors été invités tout au long du 20^e siècle : chefs d'orchestre (Furtwängler, Karajan, Munch, Barenboim...), instrumentistes (Rubinstein, Samson François, Menuhin...), compositeurs (Stravinski et Ravel dès le concert inaugural), sans oublier les grandes phalanges (de l'Orchestre de Paris au Philharmonique de Berlin ou au Concertgebouw d'Amsterdam). Le lieu s'est ouvert parallèlement à des interprètes d'expression plus populaires, puisque Duke Ellington, Count Basie, Ella Fitzgerald, Joséphine Baker ou Maurice Chevalier y ont donné des concerts dès les années trente.

Le Crédit Lyonnais, propriétaire de Pleyel de 1935 à 1995, a réalisé une rénovation en 1981 et accueilli en résidence l'Orchestre de Paris. En 1998, la salle fut mise en enchères et Monsieur Hubert Martigny s'en est porté acquéreur.

Un bail de longue durée avec option d'achat

Le 8 novembre 2004, à l'issue de négociations menées en concertation avec le ministère de la culture et de la communication et le ministère des finances, Laurent Bayle, directeur général de la Cité de la Musique et Hubert Martigny, gérant de la société propriétaire de la salle Pleyel (IDSH), ont signé un bail d'une durée de 50 ans permettant de définir un nouveau cadre d'action pour la salle Pleyel et de faire en sorte que cet auditorium au passé prestigieux devienne à nouveau, dans le cadre d'une politique publique, le lieu référence de la vie symphonique à Paris.

La société propriétaire s'est engagée à procéder, préalablement, à une rénovation profonde de la salle pour un montant évalué à 23 M€ et à prévoir, à l'issue du bail, une option d'achat pour 1 € portant sur l'ensemble du site de Pleyel.

Le loyer annuel est fixé à 1,5 M€ (ht) et l'ouverture est prévue en septembre 2006. La propriété de l'immeuble Pleyel sera transférée à l'Etat au terme de 50 années de location pour un euro symbolique.

Une rénovation ambitieuse

La rénovation, mise en œuvre par François Cera, architecte, et Artec Consultants, société spécialisée en acoustique, donnera une apparence plus séduisante à la salle. Elle permettra également de transformer les conditions de jeu et d'écoute en optimisant l'acoustique.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Une architecture retrouvée : dans le respect des préconisations des Bâtiments de France, la façade, le hall d'entrée et sa rotonde retrouveront l'élégance du style « art déco » dans leur aspect quasi originel. La création d'un vaste foyer au-dessus du hall offrira une zone d'accueil complémentaire à laquelle seront adjoints deux espaces privés.

Une écoute de qualité : l'amélioration du confort, élément essentiel de cette rénovation, se traduira par l'installation de sièges neufs et confortables, la réduction du nombre de places afin de donner à chacun plus d'espace (1.920 sièges à comparer aux 3.000 de 1927) et le renforcement de la visibilité par un regradinage des balcons.

Des conditions de jeu repensées : l'ensemble des loges, foyers d'artistes et espaces techniques seront réaménagés afin de répondre aux exigences professionnelles des grandes formations. De nouveaux équipements scéniques - notamment l'installation d'un plateau entièrement mécanisé et mobile - favoriseront l'adaptation à tout type de répertoire.

Une acoustique revisitée : la création de balcons latéraux permettra d'homogénéiser la diffusion sonore. La modification du plafond et des parois latérales induira une augmentation de 20 % du volume de la salle, favorisant une meilleure réverbération. La zone de jeu sera entièrement reconfigurée afin d'accueillir du public en fond de scène et de générer une acoustique plus efficace.

Accueil et production symphonique

Destiné prioritairement à redonner un lieu d'accueil à l'Orchestre de Paris, le projet de la nouvelle Salle Pleyel poursuit aussi un objectif de production de grands concerts symphoniques dans une salle identifiée et spécialement aménagée à cet effet .

C'est pourquoi, au-delà des activités de l'Orchestre de Paris (de 50 à 60 concerts par an) et de l'Orchestre Philharmonique de Radio France (20 concerts par an), le projet défini par Laurent Bayle, qui devrait être mis en œuvre par une filiale de la Cité de la Musique, intègre la production directe d'un certain nombre de spectacles (entre 80 et 100 concerts par saison) et l'ouverture à d'autres formations présentées par des producteurs extérieurs.

Le budget global d'une année type de l'exploitation de la salle Pleyel (à partir de la saison 2009-2010) devrait s'élever à 13 M€ environ et nécessiter une subvention annuelle d'équilibre de l'Etat de l'ordre de 4 M€. Dès 2006, les moyens de la Cité de la Musique seront renforcés à cet effet par une mesure nouvelle de 2,3 M€.

Par son passé prestigieux et les enjeux attachés à sa conception renouvelée, la nouvelle salle Pleyel doit redonner à Paris, et plus généralement à la vie musicale française, le point d'appui de référence internationale qui lui faisait défaut.

Le concert inaugural, confié à l'Orchestre de Paris, est programmé pour le 13 septembre 2006.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

3. Conforter les équipes indépendantes et appuyer les démarches innovantes des institutions

Fiche 14 : conforter le soutien aux ensembles musicaux

Fiche 15 : le renouveau lyrique

Fiche 16 : le théâtre national de l'Opéra Comique

**Fiche 17 : pour une politique de conventionnement
avec les orchestres**

**Fiche 18 : des recommandations pour le recrutement
des directeurs d'opéras et d'orchestres permanents**

**Fiche 19 : l'engagement des entreprises pour la musique,
le mécénat musical**

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 14 : Conforter le soutien aux ensembles musicaux

Acteurs précieux de la diversité de la vie musicale et de sa vitalité, les ensembles musicaux professionnels sont mieux aidés depuis trois ans. La nouvelle procédure créée par l'Etat en 2002 à destination de ces ensembles a conduit, entre 2001 et 2005, à une évolution de l'ordre de 70% des moyens mis en œuvre dans ce secteur, à périmètre constant. En outre, l'Etat reste le premier partenaire de ces ensembles musicaux professionnels puisqu'il intervient globalement à hauteur de 40% du montant total des subventions publiques (villes 26%, régions 20% et départements 14%).

Les ensembles musicaux professionnels, composés d'équipes artistiques non permanentes, portent des propos musicaux spécifiques, relevant, le plus souvent, de genres esthétiques marqués : musique ancienne, musique contemporaine, jazz... En général placés sous l'autorité d'un directeur artistique sur lequel repose la responsabilité du projet, et qui souvent en a été l'initiateur, leur fonctionnement s'apparente à celui des compagnies dramatiques ou chorégraphiques.

En dehors de grandes formations dont la gestion est encore conservée au niveau de l'administration centrale (« Les Arts florissants » de William Christie, « La Chapelle royale-Orchestre des Champs-Élysées » de Philippe Herreweghe, l'Orchestre national de jazz »), les ensembles musicaux professionnels sont pris en charge dans le cadre d'une procédure spécifique, conduite au niveau des Drac, et mise en place progressivement depuis 2002. A ce titre, l'Etat a soutenu, en 2005, 288 ensembles musicaux professionnels.

Soumis aux avis de commissions régionales d'experts, le dispositif comprend trois types d'aide :

- l'aide au projet de création ou d'innovation musicale (aide qui ne peut être inférieure à 9.000 €),
- l'aide à la structuration (montant minimum recommandé 23.000 €),
- l'aide au conventionnement d'ensembles, compagnies et collectifs (engagement ne pouvant être, en principe, inférieur à 150.000 € répartis sur trois ans).

Reconnaissant l'apport de ces ensembles au paysage musical français, cette procédure contribue à donner à ces équipes le seuil d'équilibre économique indispensable au développement artistique de leurs projets.

L'aide qui leur est apportée dans ce cadre doit trouver à l'avenir à s'appliquer plus particulièrement sur des dispositifs leur permettant de renforcer le rayonnement de leur diffusion dans la durée, en favorisant par exemple la pérennisation des emplois de directeurs artistiques et en mutualisant les moyens de leur gestion pour la rendre plus rationnelle. Dans cet esprit l'accentuation des moyens attribués aux projets les plus fragiles contribuera à aider ces ensembles à augmenter le nombre de leurs concerts, estimés aujourd'hui au total à plus de 4000 chaque saison, afin que ces équipes artistiques occupent une place plus large dans le paysage musical.

En 2005, l'Etat a consacré à cette politique plus de 9,6 M€. Les 288 ensembles aidés se sont répartis de la façon suivante : 174 dans le cadre d'une aide au projet, 64 pour une aide à la structuration et 50 à travers une convention pluriannuelle d'objectifs.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

S'agissant des esthétiques musicales, cette procédure soutient en 2005 : 59 ensembles de musique ancienne, 72 illustrant le répertoire contemporain, 41 à vocation généraliste, et 116 de musiques actuelles (jazz, musiques traditionnelles...).

Entre 2001 et 2005, c'est-à-dire avant la mise en œuvre des commissions régionales et sa généralisation à l'ensemble du territoire, cette politique a généré, en faveur des ensembles musicaux professionnels, une augmentation des moyens de 5,5 M€ à 9.6 M€ soit une progression de l'ordre de 4 M€ supplémentaires, (4,7 M€ à rapporter à un total de plus de 12 M€ si l'on élargit le périmètre aux ensembles encore financés sur crédits centraux.)

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 15 : le renouveau de l'art lyrique

Le ministère de la culture et de la communication est très fortement engagé dans le soutien à l'art lyrique porté par des institutions lyriques permanentes comme par des équipes indépendantes. A côté de l'Opéra national de Paris, les opéras de région étendent leur rayonnement. Les compagnies indépendantes et d'autres théâtres ouverts à l'opéra complètent un paysage qui témoigne d'un véritable renouveau de la vie lyrique.

L'Opéra national de Paris

L'Opéra national de Paris est aujourd'hui, par ses moyens humains (plus de 1.500 salariés permanents), financiers et ses deux théâtres de Garnier et de Bastille, l'une des plus puissantes institutions lyriques et chorégraphiques du monde. En 2005, son budget est de 168 M€ (hors investissement). Il reçoit une subvention de 97 M€ et le taux de ses recettes propres s'élève à 40% de l'ensemble de ses ressources.

L'Opéra national de Paris donne, en 2005, 345 représentations lyriques et chorégraphiques sur ses deux grandes scènes, devant 730 000 spectateurs. Pour la saison 2005-2006, il présente 17 productions d'opéras, dont 9 nouvelles productions. On compte également 15 productions chorégraphiques et 4 productions dites « frontières ». L'Opéra national de Paris est aujourd'hui engagé dans une action volontariste de renouvellement du public, dont l'assise socio-professionnelle s'est considérablement élargie, et l'âge moyen rajeuni, au cours des dernières années.

La vitalité du réseau des 13 opéras de région financés par l'Etat

L'Etat soutient 13 maisons d'opéra installées en région, accompagnant ainsi les efforts des collectivités territoriales, soit dans le cadre de la constitution de pôles de référence, en conférant à ces établissements le statut « d'opéra national de région », soit en apportant une aide complémentaire pour aménager leur structuration ou développer des axes nouveaux de leur activité.

Quatre maisons bénéficient aujourd'hui de la reconnaissance d'opéra national : les opéras de Lyon (depuis 1996), du Rhin (depuis 1997), de Bordeaux (depuis 2001) et de Montpellier (depuis 2002). Au 1^{er} janvier 2006, l'opéra de Nancy et de Lorraine s'ajoutera à cette liste, après une période de préfiguration ouverte en 2003.

Les conventions « opéra national de région » ont pour objet de définir pour une période de cinq ans, entre les partenaires (Etat et collectivités territoriales), en contrepartie d'une progression financière des aides publiques, un ensemble de missions, dont la caractéristique principale est l'ouverture :

- a) ouverture artistique d'abord, la programmation devant couvrir la totalité du répertoire, de la naissance de l'opéra jusqu'à nos jours, et porter une attention particulière à la création contemporaine. On peut citer, à titre d'exemple, la création mondiale de « Pan » de Marc Monnet à l'Opéra national du Rhin le 29 septembre 2005, la création mondiale de « Faustus » de Pascal Dusapin à l'Opéra national de Lyon en mars 2006, la reprise de création de « L'africaine » de Graciane Finzi à l'Opéra national de Montpellier en mars 2006 ;
- b) ouverture territoriale ensuite, qui permet à la structure de porter son rayonnement hors de la sphère strictement municipale, comme l'illustre par exemple le spectacle « Le petit voyage dans la lune » d'Offenbach, qui sera présenté à Villeurbanne par l'Opéra national de Lyon en novembre 2005 ;

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

c) ouverture à tous les publics enfin, notamment au jeune public avec, dans certains cas, une programmation spécifique, tel l'Opéra national du Rhin, avec « Le Cosi des petits », prévu en décembre 2005.

A côté du travail accompli par les opéras nationaux de région, l'Etat intervient en faveur d'autres établissements, soit pour permettre la réouverture de maisons antérieurement fermées, comme ce fut le cas en 2004 pour l'Opéra de Lille qui voit chaque année le soutien de l'Etat augmenter depuis sa réouverture, soit pour aider la coopération entre des collectivités territoriales autour de pôles régionaux visant à rapprocher des maisons d'opéra de taille moyenne, comme ce fut le cas par exemple en 2003, avec la création d'une nouvelle structure lyrique, « Angers-Nantes Opéra », regroupant en un syndicat mixte les opéras de Nantes et d'Angers.

Cette nouvelle forme de collaboration est emblématique de la volonté de proposer, « un opéra de proximité », qui rayonne non seulement sur une région, les Pays de la Loire, mais tisse des liens avec une autre région, la Bretagne, grâce à un partenariat avec l'opéra de Rennes appelé à se renforcer dans le futur. En 2006, la production de « L'enfant et les sortilèges » de Ravel fera l'objet d'une tournée en mars et avril 2006, - en version réduite pour quatre musiciens et huit solistes - permettant ainsi de toucher des lieux et donc des publics hors des circuits traditionnels de la diffusion lyrique, tels que le centre culturel de Bouguenais ou la ville de Saint-Herblain.

Au total, ce réseau des maisons lyriques de région manifeste aujourd'hui un remarquable dynamisme, conjuguant l'inventivité de leur programmation et la recherche d'un nouveau rayonnement.

Ces 13 maisons d'opéra ont présenté, en 2004, 200 productions de spectacles lyriques et chorégraphiques correspondant à un millier de représentations, qui ont réuni plus de 600.000 spectateurs.

Leur financement repose très majoritairement sur les villes sièges (62 % du total des recettes), les autres ressources étant constituées par les participations des autres collectivités territoriales (9 %), les recettes propres (16 %) et les subventions de l'Etat dont le niveau moyen se situe à 13 %.

En 2005 il est prévu que l'Etat apporte son concours financier à hauteur de 26 M€ contre 24,9 M en 2004.

Les compagnies lyriques : une dizaine d'équipes en prise directe avec le terrain

L'Arcal et La Péniche-Opéra en Ile-de-France, Justiniana en Franche-Comté, Opéra-Eclaté en Midi-Pyrénées, sont les quatre compagnies nationales de théâtre lyrique et musical qui, aux côtés d'autres compagnies lyriques indépendantes telles que Opéra-Théâtre en Rhône-Alpes, concourent à la présence de l'opéra sur tout le territoire, et entretiennent un rapport de grande proximité avec le public.

Réunies autour d'un metteur en scène, ces équipes travaillent à la production d'œuvres relevant du répertoire ou de la création contemporaine, selon une démarche de sensibilisation et de pédagogie qui concilie exigence de qualité et attention portée au spectateur. Elles poursuivent des objectifs communs en matière de création, de production et de diffusion, mais proposent des formes diversifiées d'expression musicale, certaines plutôt tournées vers le répertoire des opéras de chambre, d'autres mêlant amateurs et professionnels.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Ces compagnies contribuent à la réalisation de plus de 400 représentations par an. Elles bénéficient d'un concours financier de l'Etat de 1,4 M€, ce qui représente, en moyenne, le quart de leur budget.

Des lieux pluridisciplinaires, points d'appui et relais de la création lyrique

Enfin, l'Etat complète son soutien aux différents acteurs de la vie lyrique, en encourageant un certain nombre de théâtres à développer leur action en faveur des formes d'expression les plus diverses.

Ceux-ci concourent au rayonnement de l'opéra, en fonction de leur projet propre. Ils illustrent ainsi :

a) la mise en valeur du répertoire de l'opéra français. C'est le cas de L'Esplanade de Saint-Etienne, qui programme tous les deux ans, en plus d'une saison lyrique qui compte de cinq à sept productions, un festival Massenet ;

b) la création à partir de l'action de lieux de diffusion. Il faut citer dans ce cadre : le théâtre de Cornouaille à Quimper, une scène nationale devenue « centre de création lyrique », qui s'attache à proposer quatre à cinq spectacles par saison dans une programmation faisant la part belle au théâtre musical. Mais également d'autres théâtres qui ont une pratique régulière de la coproduction : Massy, Besançon, ou le Théâtre de Caen, qui présentent cinq à six spectacles lyriques chaque saison.

c) la production de petites formes lyriques, par exemple « Cantatrix sopranica », divertissement d'Arnaud Petit sur des textes de Georges Pérec avec cinq musiciens de l'ensemble 2e2m, présenté par le Grand Théâtre de Reims en mai 2006.

Le Grand Théâtre de Reims accueille également une compagnie lyrique en résidence, l'Arcal animée par Christian Gangneron, faisant ainsi la démonstration que l'ensemble des acteurs de la vie lyrique nationale, en dépit de la diversité de leurs forces, de leur moyens ou de leur approche esthétique, concourent au nouveau rayonnement de l'opéra.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 16 : le théâtre national de l'Opéra Comique

Transformé en établissement public national au 1^{er} janvier 2005, le théâtre national de l'Opéra-Comique verra dès 2006 ses moyens renforcés, afin de retrouver la place qui lui revient dans le paysage lyrique français, au carrefour de l'innovation et de la tradition, et au service d'une expression populaire de l'art lyrique.

Le ministère de la culture et de la communication a pris, en 2005, un certain nombre de décisions importantes permettant à la salle Favart de réunir les conditions d'un nouvel élan. L'Opéra-Comique a tout d'abord été doté d'un statut fonctionnel et juridique adapté à ses ambitions et à la place qu'il tient dans l'histoire de la vie musicale ; le ministère de la culture et de la communication s'est par ailleurs engagé, dès l'année 2005, dans un renforcement des moyens financiers de ce théâtre, appelé à se poursuivre en 2006 et au cours des années suivantes ; il a enfin défini le cadre d'un nouveau projet artistique de l'Opéra-Comique dont la conduite sera confiée, à partir de la saison 2007-2008, à Jérôme Deschamps.

Création de l'établissement public du théâtre national de l'Opéra-Comique

Antérieurement rattaché à l'Opéra de Paris, l'Opéra-Comique en avait été séparé en 1990 et confié alors à une association qui fut successivement dirigée par Thierry Fouquet, Pierre Médecin et Jérôme Savary. Cette structure légère, dotée de moyens limités, a pu cependant garantir la continuité de l'activité de la salle Favart pendant 15 ans. Le travail accompli par Jérôme Savary depuis la saison 2000/2001 a notamment permis à ce théâtre de renouer avec un nombre élevé de représentations et d'accueillir un très nombreux public. Les conditions d'un plus grand rayonnement de l'Opéra-Comique, à travers notamment une accentuation de ses moyens d'action, appelaient une réforme statutaire efficace et emblématique de la place que l'Etat veut donner, dans l'avenir, à ce théâtre. C'est pourquoi le décret du 20 novembre 2004 en créant l'établissement public du Théâtre national de l'Opéra-Comique, mis en place le 1^{er} janvier 2005, a jeté les bases d'une nouvelle institution, dont la direction est assurée par Jérôme Savary.

Une ouverture artistique entre tradition et modernité, au service d'un large public

Pour mettre en œuvre les orientations renouvelées de la salle Favart, le ministre de la culture et de la communication a désigné, le 6 septembre 2005, le metteur en scène Jérôme Deschamps, nommé directeur délégué de l'Opéra-Comique et appelé à le diriger à partir de la saison 2007-2008, le mandat de Jérôme Savary parvenant à son terme en juin 2007. Ce choix a été opéré, pour la première fois pour ce type de structure, au terme d'une procédure de recrutement concertée, sur proposition d'une commission de présélection réunissant des professionnels de l'opéra et de l'audiovisuel.

Conforme aux objectifs statutaires de l'établissement, qui prévoient la mise en valeur de la diversité des expressions allant de l'opéra baroque à la création contemporaine, et plus particulièrement le patrimoine de l'Opéra-Comique, le projet de Jérôme Deschamps est caractérisé par une grande ouverture permettant, dans un souci constant d'exigence et de partenariats artistiques, de susciter la confrontation inattendue des répertoires et la rencontre de jeunes interprètes avec des talents confirmés.

L'ensemble des décisions prises concernant l'Opéra-Comique vise à renforcer auprès du public l'image d'un théâtre national en accord avec son histoire, c'est-à-dire au carrefour de l'innovation et de la tradition, et au service d'une expression populaire de l'art lyrique.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 17 : pour une politique de conventionnement avec les orchestres permanents

En poursuivant avec conviction une politique de conventionnement avec les orchestres symphoniques permanents et leurs collectivités territoriales partenaires, le ministère de la culture et de la communication entend affirmer sa volonté d'accompagner ces formations musicales dans le cadre de projets concertés.

L'une des nouvelles priorités définies par le ministère de la culture et de la communication consiste à offrir aux orchestres permanents les moyens d'engager de jeunes chefs d'orchestre associés. Initié à titre expérimental en 2005 avec l'Orchestre symphonique de Mulhouse, un dispositif de soutien à l'accueil de jeunes chefs d'orchestre sera étendu en 2006 et 2007 sur la base d'appels à projet.

L'Etat soutient 24 orchestres permanents sur l'ensemble du territoire national. Pour la plupart installés en région, ils ont principalement pour mission d'assurer, au plus près du public, l'illustration du répertoire symphonique, de la période classique à la création contemporaine.

Considérés globalement, les orchestres permanents aidés par l'Etat représentent un budget de 150 M€ environ. Leurs dépenses sont constituées aux deux tiers par des charges de masses salariales (100 M€), le reste recouvrant des charges de fonctionnement (25 M€) et des charges d'activités artistiques (25 M€).

En moyenne, mais ces chiffres recouvrent des situations contrastées, leurs ressources sont constituées par des recettes propres (22,3 M€ soit 15 %), des subventions de l'Etat (35 M€ soit 23 %), des villes sièges (53 M€ soit 36 %), des régions (28 M€ soit 19%) et des départements et autres collectivités (7 %).

Les personnels permanents de ces structures sont des artistes musiciens interprètes : en 2004, elles employaient 1800 personnes dont 1500 musiciens (hors orchestres de Radio France dont le nombre de musiciens s'élève à 247). Les orchestres permanents donnent chaque année plus de 2100 concerts ou prestations devant environ 1 400 000 spectateurs.

Amorcée il y a une dizaine d'années, dans l'esprit de la charte des missions de service public pour le spectacle vivant, une politique de conventionnement a été progressivement initiée auprès des orchestres permanents, pour coordonner les politiques publiques mises en œuvre par les différentes collectivités. Cette procédure permet, en général sur une durée de trois ans, de mieux identifier les différentes missions confiées à ces formations en fonction de leur situation spécifique, de leurs forces et de leur rayonnement sur le territoire.

Les conventions détaillent notamment les objectifs à atteindre en matière de diffusion régionale (nombre et répartition géographique des concerts) et d'initiatives en matière d'élargissement et de sensibilisation du public. Elles insistent tout particulièrement sur la nécessité pour l'orchestre de servir le répertoire contemporain, d'accueillir des compositeurs en résidence et, dans de nombreux cas, de s'engager dans une politique de commande d'œuvres nouvelles.

Les conventions contiennent également diverses prescriptions portant sur la qualité des productions, le recrutement des musiciens, la définition d'une politique de solistes et de chefs invités, les tournées et festivals, la politique d'enregistrement discographique et audiovisuel, etc.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Une quinzaine d'orchestres bénéficient aujourd'hui d'une convention ou sont en cours de renouvellement. En 2005, une convention a été signée pour la première fois avec l'Orchestre symphonique de Mulhouse. Une première convention est également en cours de négociation avec l'Orchestre de Bretagne et l'Orchestre philharmonique national de Strasbourg. Des conventions parvenues à leur terme sont par ailleurs en cours de renégociation avec l'Orchestre national de Lyon et l'Orchestre national de Lille, notamment.

Dans le cadre des mécanismes contractuels ainsi noués avec ces grandes formations, le ministère de la culture et de la communication entend encourager les démarches qui favorisent l'insertion des jeunes professionnels et en particulier des jeunes chefs.

A l'image des opérations de « chefs associés », déjà conduites auprès de l'Orchestre national de Montpellier et plus récemment de l'Orchestre symphonique de Mulhouse, une réflexion est actuellement menée pour étendre ces expériences en partenariat avec les établissements d'enseignement, les organismes professionnels et les artistes eux-mêmes.

Un système d'appel à projets auprès des orchestres permanents pourrait être institué sur la base d'un contrat à durée déterminée d'un an, éventuellement renouvelable, permettant le recrutement d'un jeune chef associé chargé notamment des activités pédagogiques et appelé à diriger un certain nombre de prestations de l'orchestre.

En concertation avec les collectivités territoriales, l'Etat est prêt à prendre en compte, dès 2006, deux à trois projets par saison au regard de leur pertinence.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 18 : des recommandations pour le recrutement des directeurs d'opéras et d'orchestres permanents

Améliorer la transparence des procédures conduisant à la nomination des directeurs des principales institutions musicales permanentes et établir un certain nombre de normes communes prenant pleinement en compte la mission de service public de ces établissements sont les deux principaux objectifs qui ont conduit le ministère de la culture et de la communication à diffuser, à l'automne 2004, une charte de « recommandations relatives à la nomination des directeurs d'opéras et d'orchestres permanents ».

Dans le souci d'améliorer la transparence des procédures menant à la nomination de ces directeurs, des « recommandations relatives à la nomination des directeurs d'opéras et d'orchestres permanents » ont été largement diffusées en 2004, s'appuyant sur les réflexions d'un groupe de travail mené dans le courant de l'année 2003 en collaboration avec les représentants professionnels concernés (Association française des orchestres, Réunion des opéras de France, Chambre syndicale des directeurs d'opéra, Syndicat national des orchestres et théâtres lyriques).

Ce document constitue un ensemble de recommandations sur les meilleures pratiques en matière de procédures de recrutement des responsables artistiques et administratifs des orchestres et opéras permanents, à l'attention des collectivités publiques. Son ambition est de préconiser des principes communs d'action, de favoriser la transparence des modalités de nomination des directeurs, et de promouvoir des normes communes tenant compte des missions de service public propres aux opéras et orchestres de notre pays, en même temps que des contraintes professionnelles spécifiques à ces institutions.

A ce titre, les recommandations portent sur :

La candidature et l'appel à candidature, afin que le calendrier soit arrêté le plus tôt possible et permette de respecter l'égalité d'accès à l'information des candidats. Il convient ainsi d'apporter un certain nombre de précisions au contenu de l'appel à candidature et de rédiger, avec l'ensemble des partenaires publics, un cahier des charges décrivant les missions permanentes de l'institution.

La sélection des candidats, qui doit s'effectuer dans un délai de deux mois à partir de la remise des projets. Une première sélection est alors établie sur dossier par un jury, ou par les représentants des personnes publiques concernées, en s'inspirant de la procédure prévue par l'article R 1431-10 du code général des collectivités territoriales pour la nomination du directeur d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) qui requiert l'unanimité des personnes publiques présentes au CA.

Le jury : il est composé de représentants des collectivités publiques et de personnalités qualifiées. Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration ou par l'autorité compétente en l'absence de conseil d'administration. Le jury peut être décisionnel ou fournir à l'instance décisionnelle une liste classant par ordre de préférence les candidats pouvant, selon lui, prétendre au poste.

La nomination, la durée du mandat, le renouvellement : il est souhaitable qu'une lettre-cadre réaffirme les missions permanentes de l'institution, indique les priorités définies par la ou les personnes publiques qui en ont la tutelle et fixe au directeur une durée de mandat limitée. La règle applicable aux théâtres nationaux, de cinq ans pour le premier mandat renouvelable par période de trois ans, paraît correspondre aux besoins des maisons d'opéra et des orchestres, avec l'obligation faite aux parties d'indiquer leurs intentions quant au renouvellement du mandat au moins dix-huit mois avant son terme.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 19 : l'engagement des entreprises pour la musique, le mécénat musical

En ce qu'il vient renforcer les moyens des institutions culturelles, mais également parce qu'il crée entre elles et le monde de l'entreprise un lien puissant et dynamique, le mécénat est un complément souhaitable de l'action des pouvoirs publics. Dans ce domaine, l'objectif du ministère de la culture est simple : il consiste à optimiser les moyens offerts aux opérateurs de la vie musicale par la loi sur le mécénat du 1^{er} août 2003, et à les soutenir dans leur démarche auprès du monde de l'entreprise, à travers notamment sa mission mécénat.

L'essor du mécénat en France date du début des années soixante. Il a été favorisé, sous l'influence d'André Malraux, par la création de la Fondation de France ainsi que par l'introduction de mécanismes d'incitations fiscales. Après une nouvelle impulsion donnée à la fin des années 1980, à la faveur de la loi de juillet 1987 sur le mécénat et de la loi de 1990 sur les fondations d'entreprise, la loi du 1^{er} août 2003 permet désormais d'encourager plus systématiquement les initiatives privées, qu'il s'agisse de celles des entreprises ou de celles des particuliers. Il s'agit d'une part d'augmenter de manière significative les réductions d'impôts consenties aux donateurs et d'autre part, en ce qui concerne le domaine de la musique, d'ouvrir les réductions d'impôts aux mécènes ayant acquis des instruments de musique dans le but de les prêter à des artistes- interprètes.

Mesures d'incitation fiscales de la loi du 1^{er} août 2003

Le dispositif prévu par la loi du 1^{er} août 2003 permet en ce qui concerne le mécénat de :

- développer le mécénat des particuliers, par un renforcement substantiel des incitations fiscales : réduction d'impôt de 66 % du montant du don pris dans la limite de 20 % du revenu imposable avec la possibilité d'étaler sur 5 ans lorsque le plafond est atteint ;
- favoriser le mécénat des entreprises, par un doublement de l'encouragement fiscal : réduction d'impôt de 60% sur le montant de l'impôt sur les sociétés (ou de l'impôt sur le revenu de l'entreprise dont la forme sociale entraîne ce type d'imposition : BIC, BNC, BA) pour les dons affectés aux œuvres et organismes d'intérêt général.

Le mécénat musical : un complément d'environ 100 millions d'euros par an à l'action des pouvoirs publics

Les grandes entreprises françaises ont intégré le mécénat depuis plusieurs années dans leur stratégie de communication et, plus largement, de développement. A ce titre il est intéressant de relever que la musique est traditionnellement en tête des choix d'entreprises mécènes devant les autres disciplines culturelles, avec une part d'environ 30 % des actions de mécénat. Le financement global de la musique par voie de mécénat d'entreprise peut être estimé à environ 60 millions d'euros par an, auquel s'ajoute le mécénat des particuliers, notamment des sociétés d'amis dont l'estimation sommaire est d'environ 40 millions d'euros.

Il faut saluer la participation au soutien de la musique de grandes entreprises mécènes comme Ernst et Young, partenaire principal de l'Opéra National de Paris, mais aussi les actions de Saint-Gobain, Groupama, Total, de la Fondation France-Télécom ; de même, le très intéressant mécénat musical de la fondation Société Générale.

Le tableau annexé retrace, à titre indicatif et de manière non exhaustive, les principales opérations relevées en 2003-2005.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Faciliter le prêt par les entreprises d'instruments aux artistes interprètes

La loi du 1^{er} août 2003 offre par ailleurs une nouvelle possibilité pour les entreprises de déduire de leur résultat imposable les dépenses consenties pour l'achat d'instruments de musique destinés à être prêtés à des artistes interprètes.

Cette disposition commence à être mise en œuvre, permettant de mettre à disposition de musiciens français un patrimoine constitué d'instruments exceptionnels comme, par exemple, les Stradivarius. En effet, le prix atteint par ces instruments, 500 000 € au minimum, 1,06 M€ pour le « Viotti » dernier Stradivarius vendu sur le marché et acheté par la Grande-Bretagne en avril dernier, est un obstacle infranchissable pour les artistes professionnels français. Il convient donc de saluer l'action du CIC qui a permis, le 20 septembre dernier, de remettre en prêt à Ophélie Gaillard un violoncelle de très grande valeur.

Renforcer l'information des PME/PMI

La démarche de mobilisation des entreprises doit se poursuivre par l'information du secteur des PME/PMI qui reste à conquérir. C'est tout l'objet des actions menées par le ministère de la culture et de la communication auprès notamment de l'assemblée générale des chambres de commerce et d'industrie, avec laquelle une Charte du mécénat culturel a été signée le 15 mars 2005, et le conseil supérieur du notariat, avec lequel le premier Protocole National pour le développement du mécénat culturel sera signé le mardi 4 octobre prochain.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

4. Mieux répondre aux besoins et aux aspirations de nos concitoyens dans les domaines de l'éducation artistique, de l'enseignement et des pratiques.

**Fiche 20 : une priorité politique nationale, l'éducation artistique
et culturelle**

**Fiche 21 : mieux adapter l'enseignement spécialisé de la musique
aux aspirations de nos concitoyens**

**Fiche 22 : vers un nouveau schéma d'orientation pédagogique
pour les établissements d'enseignement spécialisé**

Fiche 23 : accompagner les pratiques en amateur de la musique

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 20 : une priorité politique nationale, l'éducation artistique et culturelle

Le projet de création d'un Haut conseil pour l'éducation artistique et culturelle, qui sera installé avant la fin de l'année 2005, a été présenté par les ministères de la culture et de la communication et de l'éducation nationale, au Conseil supérieur de l'éducation du 21 septembre 2005. Le Haut conseil pour l'éducation artistique et culturelle, constitué de professionnels issus de différents secteurs éducatifs et culturels, aura pour mission d'évaluer, dans le cadre d'un rapport annuel, la politique nationale d'éducation artistique et de proposer, aux deux ministres de l'éducation nationale et de la culture et de la communication, des actions susceptibles d'en renforcer l'efficacité.

Le développement de l'éducation artistique et culturelle est une priorité politique nationale à laquelle le ministère de la culture et de la communication attache la plus grande importance, parce que l'éducation artistique et culturelle participe à la formation de la personne et du citoyen.

En 2005, l'action du ministère de la culture et de la communication s'est développée dans un partenariat dynamique avec les autres acteurs d'une politique nationale de l'éducation artistique : ministère de l'éducation nationale, collectivités territoriales et associations nationales. La montée en puissance des chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale a été annoncée par les deux ministres de l'éducation et de la culture, l'objectif étant de faire passer ces chartes de 74 à 100. La réforme du baccalauréat Techniques de la musique et de la danse a été engagée, pour rendre plus ouverte et attractive cette filière technologique. La coopération avec les associations nationales a été renforcée. Enfin, l'inscription de l'éducation artistique dans les missions des établissements d'enseignement artistique spécialisé, définies par la loi du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales et ses textes d'application, confère un rôle accru à ces établissements et aux communes qui en sont responsables.

L'affirmation renforcée de la mission d'éducation artistique des établissements d'enseignement artistique spécialisé

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confie aux établissements d'enseignement artistique spécialisés une responsabilité dans l'éducation artistique des jeunes en âge scolaire. Cette mission relève spécifiquement des communes ou de leurs groupements.

Les textes d'application, en cours d'élaboration, de l'article 101 de la loi, prévoient que ces établissements assurent « *des missions élargies en matière d'éducation artistique des jeunes d'âge scolaire, en particulier en collaboration avec les établissements d'enseignement du premier et du second degré, notamment dans le cadre des classes à horaires aménagés, des activités liées aux programmes d'enseignement, des ateliers, des jumelages, des chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale* ».

La poursuite du partenariat avec l'éducation nationale pour les enseignements artistiques délivrés à l'école

Le développement des classes à horaires aménagés pour la musique (CHAM)

Ces classes bénéficient d'un arrêté (31 juillet 2002) et d'une circulaire (2 août 2002) rénovés : une dominante vocale peut être proposée comme tout instrument ; une plus grande souplesse d'horaires et de contenus sont possibles dans leur mise en œuvre. Elles font l'objet d'un projet éducatif concerté entre l'institution scolaire et le conservatoire partenaire.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Une circulaire concernant les programmes de musique en CHAM à l'école et au collège est en cours de publication. Elle rappelle les objectifs poursuivis : fondé sur une pratique vocale et/ou instrumentale approfondie, l'enseignement vise à élargir les possibilités d'expression et de communication, à affiner les capacités auditives et analytiques, à construire une culture artistique ouverte sur le monde, à développer le sens critique et esthétique

La rénovation du baccalauréat « Techniques de la musique et de la danse »

Un groupe de travail commun aux ministères de la culture et de l'éducation sera très prochainement mis en place. Il est chargé de produire de nouveaux programmes pour la série TMD qui entreront en vigueur à la rentrée scolaire de 2007.

L'objectif est de redéfinir la place de cet enseignement dans l'ensemble des séries technologiques de l'enseignement secondaire et de vivifier cette filière en l'adaptant à la diversification des métiers de la musique, de la danse et du spectacle.

La généralisation des chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale

Le dispositif des chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale a pour objectif la « *généralisation de la pratique vocale et chorale de l'enfant dès le premier degré ; autrement dit, en cinq ans, [...] de donner la possibilité à chaque enfant de France d'avoir une pratique vocale et chorale de qualité* » (circulaire du 9 avril 2001).

Chaque charte prévoit la formation des enseignants, les réalisations et les regroupements des actions des écoles, l'intervention en milieu scolaire, la création contemporaine, la réalisation d'outils pédagogiques et la valorisation des réalisations.

Le dispositif des chartes a d'ores et déjà connu un succès important : 78 départements ont signé ou élaboré une charte et les évaluations disponibles sont très positives. Il reste à achever la couverture du territoire en faisant passer le nombre de chartes de 74 (en janvier 2005) à 100. Les deux ministres concernés s'y sont engagés lors de leur conférence de presse commune du 4 janvier 2005.

Un colloque organisé en 2006 par la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles s'efforcera de dresser le bilan des chartes et d'ouvrir des perspectives de développement.

Un soutien renforcé à l'action d'associations nationales

Le soutien du ministère de la culture et de la communication à l'Union nationale des Jeunesses musicales de France (UNJMF) a été significativement renforcé en 2005. Cette augmentation de moyens, assortie d'une concertation fructueuse sur les objectifs des Jeunesses musicales de France, s'inscrit pleinement dans la volonté du ministère de favoriser, en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, l'éducation artistique et culturelle des jeunes par l'égalité d'accès à une offre artistique de qualité et le développement des pratiques artistiques. Les 2.000 spectacles organisés chaque année par l'UNJMF sont vus par 600.000 spectateurs (dont la très grande majorité relèvent des tranches d'âges composant le jeune public)

De son côté l'UNJMF est engagée dans le projet ambitieux de devenir un grand réseau de diffusion de la musique vivante en direction du jeune public et du public familial, de développer la qualité des productions musicales destinées au jeune public pour les hisser au niveau des productions tout public (festivals Mino et Pestacles, notamment).

Par ailleurs, la convention entre le ministère de la culture et l'association nationale Enfance et musique a pour objectif de favoriser le développement des pratiques culturelles et artistiques des jeunes enfants et de leurs familles dans les divers lieux où les enfants sont accueillis (crèches, assistantes maternelles, structures de quartier, hôpital...).

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Pour atteindre cet objectif, l'association a un rôle de pôle de ressources : elle développe la mutualisation des expériences, des recherches et de la réflexion, et les diffuse (collection « Cahiers de l'éveil », conférences, etc.)

Elle organise également la formation tant des professionnels du secteur sanitaire et social (auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, médecins, etc.) que des artistes qui souhaitent intervenir auprès de jeunes enfants.

Elle agit enfin pour la promotion du spectacle vivant destiné au très jeune public, par la création et la diffusion de spectacles, de disques et de publications pédagogiques.

Le plan de relance de l'éducation artistique et culturelle de 2005

Il vise une extension, voire une généralisation, des coopérations en favorisant la rencontre des classes avec l'ensemble des ressources artistiques et culturelles situées dans leur proximité.

Pour la première fois il est demandé à toutes les institutions culturelles subventionnées par le ministère d'avoir une action éducative, et les projets d'école et d'établissement scolaire devront désormais comporter un volet d'action artistique et culturelle

Le budget d'aides à l'emploi, dans le cadre du « plan de cohésion sociale », permettra de développer l'emploi culturel, qu'il s'agisse d'artistes ou de « médiateurs culturels », dans les services éducatifs des institutions culturelles et de mieux répondre, de cette façon, au souhait des enseignants de coopérer, sous forme de projet pédagogique, avec leur environnement culturel.

Il est nécessaire d'associer au pilotage commun de cette politique les collectivités territoriales, dont l'effort est déterminant pour toucher des publics de plus en plus larges et donc sensibiliser les plus jeunes dans le cadre scolaire et le cadre péri-scolaire.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 21 : mieux adapter l'enseignement spécialisé de la musique aux aspirations de nos concitoyens

Les mesures législatives propres à faciliter l'accès et améliorer la qualité de l'enseignement initial de la musique s'inscrivent dans le cadre plus large d'une réforme en cours, qui concerne également l'enseignement de la danse et de l'art dramatique. Cette réforme vise, d'une part, à clarifier le rôle de chaque collectivité territoriale et de l'Etat et, d'autre part, à élever la qualité de l'enseignement initial, en déterminant des normes réglementaires pour l'ensemble des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, et en créant un diplôme national d'orientation professionnelle, qui remplace les diplômes d'établissement. Cette réforme permettra en outre un meilleur accueil des pratiques artistiques des amateurs au sein des établissements d'enseignement artistique initial.

Des rôles complémentaires pour les différentes collectivités publiques

Vingt ans après la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 qui avait procédé à la décentralisation de l'enseignement artistique spécialisé, les dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales relatives à l'enseignement artistique de la musique, de la danse et de l'art dramatique viennent clarifier les compétences des différents niveaux de collectivités territoriales et de l'Etat, concernant l'organisation de l'enseignement artistique initial, professionnel et supérieur.

Deux articles de cette loi concernent ces différents aspects de l'enseignement artistique initial :

1 - L'article 11 confie à la région la responsabilité d'inclure le cycle d'enseignement professionnel initial dispensé par les établissements d'enseignement artistique dans son plan régional de développement des formations professionnelles.

2- L'article 101 (codifié à l'art. 216-1 du code de l'éducation) clarifie les compétences des communes, des départements et des régions dans l'organisation et le financement de l'enseignement initial.

Les communes ou leurs groupements sont chargés de l'enseignement initial et participent à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire.

Les départements doivent élaborer des schémas départementaux de développement des enseignements artistiques dans les trois spécialités (musique, danse et art dramatique), afin d'améliorer l'offre de formation artistique à l'échelle du département et les conditions d'accès à cet enseignement, notamment par la mise en réseau des établissements de formation publics avec d'autres établissements de droit public ou de droit privé.

Les régions sont chargées d'organiser et de financer le cycle d'enseignement professionnel initial comme le diplôme national, créé par la loi, qui le sanctionne.

Le texte rappelle les compétences qui demeurent de la responsabilité de l'Etat. Ce dernier procède au classement des établissements. A ce titre, il définit les normes de classement, les qualifications exigées des personnels enseignants et est chargé de l'évaluation des établissements.

L'aide technique de l'Etat aux collectivités territoriales

L'Etat est en outre chargé d'apporter une aide technique à l'élaboration des schémas départementaux, qui doivent être réalisés dans chacune des trois disciplines, musique, danse et art dramatique. A cette fin, le ministère de la culture et de la communication a :

d'une part, élaboré - en collaboration avec l'Association des départements de France, la Fédération nationale des collectivités pour la culture et l'ensemble du réseau des associations départementales de développement de la musique et de la danse - un *vade-mecum* qui constitue un guide méthodologique pour l'élaboration d'un schéma départemental.

Ce *vade-mecum* est accessible sur le site internet suivant :
www.enseignement-artistiques-territoires.fr

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

d'autre part, mis en place une cellule conseil, en partenariat avec la fédération nationale des structures départementales de développement des arts vivants « Arts vivants et départements », composée de plusieurs chargés de mission spécialisés dans chacune des spécialités (musique, danse et art dramatique) et animée par Yvan Sytnik. Depuis le début de l'année 2005, la cellule conseil est intervenue dans 19 régions.

Les nouveaux diplômes nationaux

Ces diplômes sanctionnent le cycle d'enseignement professionnel initial de musique, de danse et d'art dramatique, l'Etat définit le contenu des enseignements dispensés dans le cycle et les conditions d'obtention de ces diplômes.

Le décret portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et création des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique, daté du 16 juin 2005, publié au Journal Officiel de la République Française du 17 juin 2005, vient de créer les diplômes. Il prévoit également les conditions d'accès au cycle d'enseignement professionnel initial.

Les trois arrêtés qui le complètent seront publiés avant la fin de l'année 2005.

Le classement des établissements

Un second décret relatif au classement des établissements en trois catégories - en cours d'élaboration - prévoit la procédure de classement, de renouvellement ou de changement de catégorie. Il sera également publié avant la fin de l'année 2005.

De même pour l'arrêté précisant les missions des établissements classés selon leur rayonnement communal ou intercommunal, départemental ou régional et les cycles qu'ils assurent ou garantissent, qui sera publié avant la fin de l'année en cours. Il faut noter que la mission d'accueil des pratiques artistiques des amateurs - jeunes comme adultes - est réaffirmée dans les conditions communes aux trois catégories d'établissements classés, aux côtés des missions d'éducation artistique, de diversification des publics et d'animation de la vie culturelle. Un enseignement hors cursus est également prévu dans la description des cursus et des parcours.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 22 : vers un nouveau schéma d'orientation pédagogique pour les établissements d'enseignement spécialisé

Un schéma d'orientation pédagogique présente les recommandations du ministère en direction des établissements d'enseignement spécialisé en musique, danse et théâtre, tout particulièrement les conservatoires nationaux de région, les écoles nationales de musique et les écoles agréées par l'Etat. Afin de mieux prendre en compte la diversité des publics concernés par les études musicales et leurs attentes, le ministère de la culture et de la communication s'est engagé, dans le cadre d'une concertation nationale, dans l'élaboration d'un nouveau schéma d'orientation pédagogique qui sera publié au cours du premier semestre 2006. Rappelant l'ensemble des missions attachées au service public, le nouveau schéma d'orientation pédagogique favorise l'ouverture à une plus grande diversité de parcours, d'objectifs et d'esthétiques. Homogénéiser l'organisation de l'enseignement et préciser les missions des établissements d'enseignement spécialisé en matière d'éducation artistique, d'ouverture des cursus, de diffusion musicale, d'insertion professionnelle et de soutien aux pratiques des amateurs, sont les principaux objectifs du nouveau schéma.

Des missions élargies pour les établissements

Les missions des établissements sont précisées :

- développement de la sensibilisation et de l'éducation artistique notamment par un partenariat actif avec le milieu scolaire,
- enseignement en cursus diplômant, intégrant de manière équilibrée des disciplines nouvelles (nouvelles esthétiques musicales, danse, théâtre...),
- soutien aux pratiques amateurs des jeunes et des adultes et partenariat avec les structures en charge des amateurs,
- diffusion et création (partenariat avec les lieux de diffusion et avec les équipes artistiques).

Le projet d'établissement est la clé de voûte de l'organisation pédagogique. C'est un outil de pilotage pour la collectivité territoriale responsable et l'ensemble des acteurs, qui permet, dans une perspective à moyen et long terme, d'effectuer les choix les plus pertinents de manière concertée, en tenant compte de la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire concerné, ainsi que des orientations nationales.

Le travail en équipe pédagogique est un des fondements de la cohérence de l'ensemble des activités de l'établissement. Il prend appui sur une concertation régulière et structurée, grâce à la mise en place d'un conseil pédagogique et d'un regroupement des enseignements par département.

Des cursus aménagés pour une formation globale du musicien

Le schéma réaffirme le principe de la globalité de la formation de musicien, autour d'une dominante de pratique musicale individuelle et collective, environnée de connaissances culturelles.

Il revoit également l'organisation des études en grands cycles correspondant à l'évolution de la maturité des élèves, tout en proposant d'autres modes d'organisation dont l'enseignement par module, construit en fonction du projet de l'élève.

Les cursus sont complétés par rapport à l'ancien schéma d'orientation pédagogique, datant de 1996. L'articulation du 1^{er} cycle avec l'éveil et l'initiation est explicitée, notamment en mettant l'accent sur le bon choix d'un instrument. Le chant apparaît comme une orientation possible pour l'enfant, au même titre que l'instrument.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Le nouveau schéma adapte la formation aux projets des adolescents, grâce à la mise en œuvre d'enseignements en modules, encadrés par des contrats de formation et un livret de suivi de l'élève.

Un brevet d'études musicales validant les compétences de base de la pratique en amateur permet de quitter, à la fin du 2^e cycle, le parcours traditionnel de formation avec des acquisitions structurées.

Le nouveau schéma prend mieux en compte les besoins de la pratique en amateur en redéfinissant le 3^e cycle en fonction de différentes orientations possibles. Il décrit sept exemples de pratique en amateur qui font l'objet d'un parcours de formation spécifique, conclu par un « certificat d'études musicales ».

Un 3^e cycle sur modules propose également aux amateurs et à leurs associations représentatives des ressources importantes de formation et de partenariat avec les écoles de musique.

La formation et l'orientation des futurs professionnels

A la fin du 2^e cycle, les élèves peuvent opter pour l'entrée sur examen dans le cycle de formation professionnelle initiale. Celui-ci, créé par le décret du 16 juin 2005, prépare le diplôme national d'orientation professionnelle. Il sera proposé par les écoles nationales de musique et les conservatoires nationaux de région actuels, avec un partenariat possible avec d'autres écoles ou organismes. Le diplôme national homogénéise, sur l'ensemble du territoire, le niveau des élèves, à l'issue de la formation initiale à orientation professionnelle. Il vise à mieux préparer celles et ceux qui envisagent une carrière professionnelle, avant de confirmer leur engagement.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 23 : accompagner les pratiques en amateur de la musique

Les pratiques artistiques des amateurs concernent cinq millions de Français. Le ministère de la culture et de la communication entend leur offrir une place centrale dans son action, à la mesure des enjeux culturels et artistiques, sociaux et économiques dont elles sont porteuses.

La politique qui leur est consacrée est orientée selon trois axes majeurs :

- favoriser les conditions d'exercice des pratiques artistiques en amateur,
- développer la communication autour des pratiques artistiques des amateurs,
- clarifier le cadre juridique relatif aux conditions de la participation des amateurs aux représentations du spectacle vivant.

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, le ministère de la culture et de la communication s'appuie sur deux axes principaux, l'affirmation de la place de l'artiste au cœur de notre société et l'ouverture à de nouveaux publics.

A ce titre, il entend notamment redonner toute leur place aux pratiques des amateurs, mesurant leurs enjeux en termes d'accès à la culture, de démocratisation, d'élargissement des publics et de poids économique.

Lors de la dernière Fête de la Musique - dédiée aux amateurs et aux pratiques musicales - le ministre a annoncé un certain nombre d'actions en faveur de la pratique des amateurs. Elles définissent trois grandes priorités.

Améliorer les conditions d'exercice des pratiques artistiques des amateurs

- **en développant l'accueil des groupes d'amateurs** par les institutions de production, de diffusion et d'enseignement :

. d'une part, par les structures de création et de diffusion subventionnées par le ministère de la culture et de la communication : ainsi la scène nationale d'Evry propose-t-elle des abonnements au théâtre, des offres de stages avec les compagnies qu'elle programme et l'accueil pendant une semaine en fin de saison des réalisations des compagnies amateurs ;

. d'autre part, par les établissements d'enseignement artistique spécialisé, sous tutelle des collectivités territoriales. Ces derniers accueillent, en effet, de plus en plus les amateurs dans des filières hors cursus. La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, dans ses dispositions portant sur l'enseignement artistique, rappelle qu'une des missions fondamentales des conservatoires classés - quel que soit leur rayonnement (communal, intercommunal, départemental ou régional) - est la formation des amateurs. Ces établissements ont vocation à devenir des pôles de ressources importants pour les pratiques des amateurs.

- **en favorisant la constitution de lieux de ressources**, offrant aux amateurs des services d'information, de conseil, de documentation et de formation ; des lieux de répétition ; des temps de rencontre et d'échanges ; des projets artistiques avec les musiciens professionnels.

Ces ressources pourront s'appuyer sur les structures musicales ou sur les établissements d'enseignement artistique, les associations départementales ou régionales de développement culturel, les réseaux d'éducation populaire ou les projets de maisons d'amateurs initiés par certaines municipalités.

- **en multipliant les rencontres avec la création contemporaine** par un soutien accru notamment aux résidences d'artistes et aux dispositifs de tutorats.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Développer la communication autour des pratiques artistiques des amateurs

Une seconde priorité est de développer la communication autour des pratiques artistiques des amateurs :

- par des rencontres en région , en partenariat avec les directions régionales de la jeunesse et des sports et les collectivités territoriales,
- en améliorant et diversifiant l'information sur les différentes pratiques.

Clarifier le cadre juridique relatif aux conditions de la participation des amateurs aux représentations du spectacle vivant

Un projet de loi est en cours d'élaboration afin d'actualiser le décret du 19 décembre 1953 qui ne correspond plus à l'évolution de la pratique des amateurs (émergence des musiques actuelles notamment). Ce projet vise à clarifier les conditions de leur présence sur scène pour éviter les risques de concurrence avec les professionnels, tout en permettant aux amateurs de rencontrer le public.

Le texte prévoit deux situations différentes selon que l'amateur participe à un spectacle avec ou sans but lucratif. Conformément au principe du droit du travail, l'amateur sera rémunéré s'il intervient dans le cadre lucratif et ne le sera pas dans les autres cas. Toutefois, le texte prévoit la possibilité d'accueillir des amateurs non rémunérés - dans des conditions limitatives énumérées par décret - dans des spectacles payants à condition que la représentation constitue l'aboutissement d'un projet de formation.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

5. Compléter l'offre d'enseignement supérieur et favoriser l'insertion professionnelle

Fiche 24 : vers une réforme concertée de l'enseignement supérieur

Fiche 25 : améliorer l'insertion professionnelle des musiciens

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 24 : vers une réforme concertée de l'enseignement supérieur

La réforme de l'enseignement supérieur en cours d'élaboration dans le cadre d'une concertation entre le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'éducation nationale, à laquelle les professionnels du secteur sont largement associés, répond à un triple objectif : mieux répartir l'offre de formation sur le territoire, créer des diplômes professionnels d'interprètes qui puissent s'insérer dans le schéma universitaire, améliorer l'insertion professionnelle des artistes interprètes.

L'organisation de l'enseignement supérieur dans les disciplines du spectacle vivant doit être aujourd'hui précisée et redéfinie au regard d'un certain nombre d'évolutions liées à :

- l'intervention de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui a prévu que les établissements d'enseignement supérieur des disciplines du spectacle vivant peuvent être habilités par le ministère de la culture et de la communication à délivrer des diplômes nationaux ;
- la mise en place du schéma licence-master doctorat (dit LMD ou 3-5-8) à la suite de la déclaration de Bologne, dans l'enseignement supérieur au plan européen ;
- l'intervention de la loi du 4 mai 2004 sur la formation tout au long de la vie, qui a renforcé le rôle des partenaires sociaux dans l'analyse prospective des métiers et des qualifications ;
- la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience.

Elle s'inscrit en outre pour le spectacle vivant dans le cadre particulier des suites de la crise de l'intermittence, qui a mis en évidence les difficultés de carrière des artistes, pour partie dues à une insuffisante professionnalisation lors de l'entrée dans ces métiers.

L'offre actuelle de diplômes menant à l'exercice des professions du spectacle, fruit de l'histoire, n'est pas complète, ni définie juridiquement de manière satisfaisante et homogène.

Les seuls diplômes nationaux sont des diplômes d'enseignants (diplôme d'Etat et certificat d'aptitude de professeur de musique). Pour les métiers d'interprètes, les Conservatoires nationaux supérieurs de Paris et de Lyon délivrent des diplômes d'établissements, prestigieux, mais non intégrés au schéma universitaire. Il s'est parallèlement développé dans divers Conservatoires nationaux de région une offre de formation post formation initiale, non définie à l'échelle nationale de manière homogène, de niveau variable, et non validée par des diplômes.

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé de construire un schéma permettant de conforter cette offre, sans la développer numériquement mais en veillant à sa répartition sur le territoire, et en faisant en sorte qu'elle conduise à l'obtention de diplômes pleinement reconnus. Devraient par conséquent être combinées l'obtention d'un diplôme national supérieur de musicien relevant du ministère de la culture et de la communication, dont la finalité professionnelle serait affirmée, et l'obtention d'une licence délivrée par l'université, par la mise en place de partenariats entre établissements permettant de construire des cursus complémentaires.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Le milieu professionnel souhaitant s'engager dans une réflexion sur une plus forte participation des structures de création et de diffusion à la formation des jeunes artistes, il paraît opportun d'examiner également les conditions dans lesquelles des partenariats pourraient être mis en place, permettant que des stages ou périodes de formation en milieu professionnel soient intégrées aux cursus, offrant aux jeunes de meilleures conditions d'insertion professionnelle.

Enfin, s'agissant des deux conservatoires nationaux supérieurs, la transformation des diplômes d'établissement actuellement délivrés en diplômes valant grade de master, à l'issue de cursus qui seraient portés à cinq années, est à l'étude, en lien avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 25 : améliorer l'insertion professionnelle des musiciens

L'insertion professionnelle des jeunes musiciens est une préoccupation majeure du ministère de la culture et de la communication. Le ministère a donc engagé plusieurs études portant sur les conditions d'entrée dans le métier des jeunes musiciens à l'issue de leur formation. Car cette donnée, dont la parfaite connaissance est décisive pour construire une politique d'insertion efficace, n'était pas analysée de manière assez précise jusqu'ici. Parallèlement, le ministère a d'ores et déjà engagé chaque établissement de formation à se mobiliser sur le suivi de l'entrée dans le métier de ses étudiants.

Le ministère continue par ailleurs à soutenir fortement plusieurs structures spécifiques d'insertion professionnelle visant à aider les jeunes musiciens à acquérir une première expérience. L'action de ces établissements doit être complétée par une réflexion de tous les acteurs concernés sur la possibilité d'intégrer, de manière plus systématique dans les cursus de formation, des périodes de stage en milieu professionnel. Le ministère veille à ce que la mission d'accueillir de jeunes interprètes, au cours ou à l'issue de leur formation, figure désormais dans toutes les conventions d'objectifs passées avec les établissements de production et de diffusion de la musique.

Etude sur l'insertion professionnelle des jeunes musiciens :

Afin de mieux appréhender les mécanismes d'insertion professionnelle des étudiants musiciens issus des établissements d'enseignement musical spécialisés et dans la perspective d'une observation permanente des métiers d'interprète, d'enseignant et d'intervenant dans le domaine musical, la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) a confié, en 2002, une étude à M. Pierre François, chercheur du centre national de recherche scientifique (CNRS), associé au centre de sociologie des organisations (Fondation nationale des sciences politiques).

Menée auprès des deux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Paris et de Lyon, de l'ensemble des centres de formation des enseignants de la danse et de la musique (CEFEDM), des centres de formation de musiciens intervenants (CFMI) et de 12 conservatoires nationaux de région (CNR), cette étude a permis, dans un premier temps et au terme d'une enquête méthodologique qui s'est déroulée au cours de l'année universitaire 2002/2003, d'établir le bilan des dispositifs de suivi des étudiants diplômés de ces établissements. Cette étude, qui a fait l'objet d'un rapport présenté en février 2004, a fait apparaître l'hétérogénéité et les limites de ces dispositifs. En effet, la plupart de ces établissements ont mis en place des modalités de suivi de leurs étudiants dans une optique qui leur est propre, rendant ainsi l'agrégation, l'exploitation et la comparaison des résultats délicates, voire impossible.

Elle est aujourd'hui suivie d'une enquête qualitative portant sur les situations d'emploi des élèves issus des CNSMD et d'un échantillon de CNR, et visant à reconstituer les trajectoires de formation et d'insertion professionnelle des sortants de ces établissements. Basée sur des entretiens approfondis, elle mettra en évidence les mécanismes de leur insertion professionnelle et permettra d'élaborer un outil de suivi des étudiants commun à tous les établissements et constituera ainsi la base méthodologique permettant, à l'avenir, un suivi des trajectoires et de l'insertion professionnelle de ces étudiants.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Soutien et développement des dispositifs d'insertion professionnelle :

Le ministère de la culture et de la communication apporte son soutien à la mise en place de dispositifs d'insertion professionnelle, d'une part au sein des établissements d'enseignement spécialisé de la musique et de la danse que sont les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Paris et de Lyon, d'autre part au sein de centres de formation professionnelle ou de structures de création et de diffusion qui, dans le cadre des actions qu'elles mènent, mettent en place des stages ou des périodes de formation en milieu professionnel.

- **l'orchestre des lauréats du conservatoire**, créé en septembre 2002, propose aux anciens élèves titulaires du diplôme du CNSMD de Paris ou du CNSMD de Lyon un prolongement rémunéré de formation au métier d'orchestre qui participe au projet pédagogique de l'établissement.
- **les Jeunes Voix du Rhin** proposent un programme de formation et d'insertion professionnelle pour jeunes chanteurs, co-piloté par l'Opéra national du Rhin et l'Atelier du Rhin. Chaque année, huit chanteurs et un chef de chant stagiaire sont confrontés aux réelles exigences de leur futur métier, tout en suivant un programme pédagogique de très haut niveau, encadré par des professionnels du monde lyrique et théâtral.
- **l'Atelier Lyrique de l'Opéra national de Paris** propose un programme de perfectionnement à douze jeunes chanteurs et à quatre jeunes chefs de chant en début de carrière, sélectionnés sur audition par un jury présidé par le directeur de l'Opéra. Le recrutement est international.
- **l'orchestre français des jeunes (OFJ)**, permet à une centaine de jeunes de 16 à 26 ans issus des principaux établissements d'enseignement musical (conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon, conservatoires nationaux de région, écoles nationales de musique), sélectionnés sur concours et après audition, de participer à deux sessions d'orchestre et à une tournée dans différentes salles de concert françaises et étrangères. L'année 2006 verra cette mission nationale complétée par la création d'une formation baroque au sein de l'OFJ, mise en œuvre selon des modalités comparables à celles de l'orchestre symphonique.
- **l'association Pro Quartet** : constituée en 1987, l'association Pro Quartet assure la formation continue et l'insertion professionnelle dans le domaine de la musique de chambre, par l'organisation de sessions internationales de cours d'interprétation, la production et la diffusion de concerts au travers des rencontres musicales et des concerts de printemps au château de Fontainebleau. L'association conduit le projet d'implantation d'un centre européen de musique de chambre (CEMC) au sein du quartier Henri IV du domaine de Fontainebleau, projet financé par l'Etat et les collectivités territoriales.
- **la fondation Royaumont**, créée en 1964 donne priorité aux programmes de recherche, de formation professionnelle et de création dans le but de favoriser l'élaboration et la maturation d'une œuvre artistique. Dans la suite logique des actions de formation qu'elle mène, la fondation Royaumont a souhaité développer en 2005 le volet insertion professionnelle des chanteurs, compositeurs et chorégraphes avec la mise en place d'un nouveau dispositif « l'unité scénique », compagnie lyrique d'insertion professionnelle.
- **le centre national d'insertion professionnelle d'artistes lyriques (CNIPAL)** à Marseille: créé en 1983, le CNIPAL a pour mission de préparer et d'assurer l'insertion de jeunes chanteurs dans la profession d'artiste lyrique, ou de permettre à des jeunes professionnels d'approfondir certains rôles ainsi que des aspects spécifiques du répertoire d'opéra.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

- **le jeune Orchestre Atlantique (JOA)** au centre européen de recherche et de pratique musicales de l'Abbaye aux Dames en Poitou-Charentes offre à des étudiants et à de jeunes professionnels une formation qui se déroule sous forme de stages ou d'un cursus d'une durée de deux ans dont la singularité est d'aborder le répertoire classique et romantique sur des instruments d'époque. Dans le prolongement de cette formation, le JOA organise des concerts en région Poitou Charentes ainsi qu'une tournée européenne.
- **l'Académie baroque européenne d'Ambronay** réunit chaque année de jeunes musiciens européens à l'issue de leur cursus d'études supérieures qui, sous la direction d'un chef de renommée internationale, travaillent à l'élaboration et à la mise en scène d'un opéra ou oratorio du répertoire baroque. Cette production donne lieu à des représentations publiques dans le cadre d'une tournée européenne.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

6. Développer notre rayonnement et nos échanges internationaux

Fiche 26 : un relais, l'association française d'action artistique

Fiche 27 : développer les réseaux internationaux de la musique

Fiche 28 : une initiative réussie, le Forum européen des orchestres

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 26 : un relais, l'association française d'action artistique

Opérateur conjoint du ministère de la culture et de la communication et du ministère des affaires étrangères, l'AFAA (Association Française d'Action Artistique) contribue à la diffusion à travers le monde des artistes et des œuvres de notre pays.

Trois actions illustrent les priorités données du soutien aux jeunes artistes et à la création.

Dans le programme *Un chef, un orchestre*, de jeunes chefs d'orchestre et chefs de chœur français sont invités à diriger des formations symphoniques étrangères, principalement en Europe orientale, Amérique latine et Asie du Sud-Est. Une quinzaine d'opérations ont été réalisées en 2004, et plus de 25 en 2005. Y participent notamment : Alain Altinoglu, Laurent Campellone, Olivier Grangean, Claire Levacher, Paul Meyer, Pascal Rophé, Sébastien Rouland...

Tremplin jeunes chefs et solistes est une organisation d'auditions destinées aux jeunes chefs français ou de formation essentiellement française. Sélectionnés par un comité artistique composé de professionnels reconnus, les artistes sont réunis pour une série d'auditions devant des représentants étrangers des grandes scènes, salles de concert, ensembles, maisons de disque et médias.

Issu du festival *Sounds French* de musique contemporaine française, organisé à New York en 2003, le Fonds étant donné pour la musique contemporaine vise à soutenir les projets de coopération franco-américains (résidences, tournées, ateliers, classes de maître...). Composé de professionnels des deux pays, son comité de sélection lance un appel à projets chaque année.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 27 : développer les réseaux internationaux de la musique

La plupart des institutions, des structures, des ensembles du secteur musical s'inscrivent dans une réalité par nature européenne et internationale. Certains d'entre eux ont fait le choix de participer ou de créer un réseau, avec l'objectif de favoriser la circulation, l'échange et le partage de ressources.

Parmi ceux-ci, certains bénéficient du soutien direct du ministère de la culture et de la communication, ou émanent d'ensembles subventionnés.

Créé en 1999, le **Réseau Varèse** a pour mission de promouvoir la création et la diffusion musicales, en aidant à la production de concerts, de spectacles musicaux et lyriques ou d'actions pédagogiques. Les projets sont retenus en assemblée générale par l'ensemble des membres, à partir d'un critère simple : que chaque projet soit diffusé au moins par trois membres du Réseau appartenant à au moins deux pays différents. Grâce à l'aide de la Commission européenne (Programme Culture 2000) et du ministère de la culture et de la communication, le Réseau Varèse peut aider financièrement la circulation en Europe des projets retenus, et ainsi contribuer efficacement à la coopération et aux échanges entre les membres du Réseau (<http://www.reseau-varese.com>).

Lors des journées européennes de la culture, qui se sont déroulées à Paris les 2 et 3 mai dernier, **Laurence Equilbey**, fondatrice de l'ensemble Accentus, **a annoncé la création de Tenso** projet de coopération européen pour la recherche sur l'art choral. Outre Accentus, Tenso compte cinq autres membres fondateurs : les BBC Singers, le Ericsson Kammerchor, et le chœur de la radio de Lettonie. L'objectif est la mise en réseau de ressources musicales, visant à mieux faire connaître et à développer le répertoire a capella de la fin du XVIIIe à nos jours. Parmi les actions retenues : traduction de partitions, publication d'œuvres méconnues ou non éditées, commandes à des compositeurs d'œuvres pour les six ensembles, etc.

Initié au cours de la saison 2004/2005 par l'**orchestre national de Lyon** et baptisé **Symphonet**, le partenariat avec des orchestres européens de même importance (le City of Birmingham Symphony Orchestra, l'orchestre symphonique de la radio de Francfort, l'orchestre symphonique de la radio Polonaise de Katowice et le Finnish Radio Symphony Orchestra), est fondé sur une volonté commune de favoriser la circulation des musiciens, l'échange et le partage des ressources.

Animé du même désir d'innovation, l'**Orchestre de Picardie** a également mis en œuvre un réseau d'orchestres Européens (**One**) constitué de l'orchestre de chambre de Riga (Lettonie), de l'orchestre national Slovaque de Zilina (Slovaquie) et du Tapiola Sinfonietta (Finlande), qui prendra effet durant la saison 2005/2006.

Sélectionné pour la 3e fois par la Commission Européenne (Programme Culture 2000), le **Forum international des Jeunes Compositeurs**, organisé depuis 2000, a pour but de créer un forum d'expression voué à la création musicale pour les petits ensembles et les formations de musique de chambre. Il se veut un lieu de recherche, d'échanges, de découverte de jeunes talents et de débats favorisant une mise en réseau des partenaires du Forum. Il réunit huit pays européens partenaires du projet : Allemagne, Autriche, Estonie, Finlande, France, Pays-Bas, Roumanie et Slovaquie, et seize structures partenaires : Aspekte Salzburg, Ensemble ALEPH, Cdmc, Cirm, DzZM, Fondation Gaudeamus, Goethe Institut de Paris, Institut finlandais de Paris, Fondation Constantin Silvestri, Institut estonien, Music Center slovaque, Radio Fabrik, Time of Music, Editions Musicales Européennes, Moulin d'Andé, Centre des monuments nationaux de Carcassonne.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Enfin, l'Ircam initie un réseau européen visant à bâtir un **cursus européen de composition musicale** lié aux technologies informatiques. Huit partenaires sont associés à ce projet, venant de la France et de cinq autres pays de l'Union européenne : l'Allemagne, l'Espagne, l'Estonie, la Pologne et la Finlande.

L'Ircam qui pilote et coordonne ce projet, s'appuie sur l'expérience de son actuel cursus d'enseignement, qui accueille chaque année 10 jeunes compositeurs venus de tous les pays. Cette initiative devrait déboucher dès 2006 sur le lancement d'une offre innovante dans le domaine de l'enseignement supérieur musical.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 28 : une initiative réussie, le Forum européen des orchestres

Une rencontre, exceptionnelle par son ampleur, et particulièrement utile pour alimenter la réflexion sur l'avenir du secteur symphonique à l'échelle européenne. Ce premier colloque, qui a connu un succès considérable, va déboucher sur la mise en place d'un réseau européen des orchestres.

Le Forum européen des Orchestres, organisé par l'association française des orchestres (AFO), s'est déroulé du 22 au 25 juin 2005 dans l'hémicycle du parlement européen à Strasbourg. Il a suscité le rassemblement, durant deux jours, de la majeure partie de la communauté orchestrale européenne (429 personnes - 35 nationalités différentes, avec une présence significative des pays de l'est et du sud de l'Europe), mais également l'intérêt de représentants du Japon, des Etats-Unis et du Canada.

Trois objectifs étaient poursuivis à l'occasion de ce colloque.

Un objectif technique, d'une part : apprendre des autres orchestres, apprendre des autres pays. Ce fut réalisé au travers de nombreux ateliers et débats, portant sur la programmation, la place du répertoire contemporain, la forme du concert, l'état du marché des tournées en Europe, les nouvelles formes d'échanges, le cadre juridique relatif à la mobilité des artistes en Europe, la formation des musiciens, la formation des chefs, la place des actions éducatives, le marketing de la musique, l'usage des nouvelles technologies.

Un objectif relationnel, d'autre part : mieux se connaître afin de pouvoir plus facilement dialoguer et élaborer ensemble des projets. D'ores et déjà, la création d'un réseau européen des orchestres a été décidée, de même que le principe de rencontres régulières, et d'actions communes avec des organisations européennes existantes (Pearle, Efah).

Et enfin, un objectif de communication. L'ampleur du colloque et de sa réussite ont permis que les enjeux portés par les orchestres symphoniques soient mieux connus, parce que relayés par les media. La diffusion des actes du colloque permettra de relancer cette communication d'ici quelques mois.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

7. Développer avec volontarisme la place de la musique dans l'audiovisuel et renforcer le soutien au disque

**Fiche 29 : mieux ouvrir à la musique le service public
de la télévision**

Fiche 30 : une aide à la musique de films de long métrage

Fiche 31 : de nouveaux partenariats pour France Musique

Fiche 32 : un soutien renforcé à l'industrie du disque classique

**Fiche 33 : élargir au DVD la collection Musique Française
d'Aujourd'hui**

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 29 : mieux ouvrir à la musique le service public de la télévision

A l'issue des missions confiées à Véronique Cayla et Pierre-François Racine, qui ont permis la confrontation et le partage des points de vue entre représentants de la filière musicale et télédiffuseurs, plusieurs dispositifs de soutien aux programmes audiovisuels musicaux et à l'édition de DVD adaptés aux besoins de la filière classique ont été mis en œuvre. En 2006 et 2007, cette action sera renforcée. Les missions de l'observatoire de la musique seront élargies au suivi de la diversité de la musique à la télévision.

Un rapport a été confié fin 2003 à Madame Véronique Cayla sur les relations entre la filière musicale dans son ensemble et les télédiffuseurs:

Remis le 6 janvier dernier, le rapport a développé sa réflexion autour de deux axes :

- l'exposition de la musique sur les chaînes de télévision et les conditions de la préservation et de la promotion de la diversité musicale dans les programmes ;
- la clarification des relations entre les télédiffuseurs et les maisons de disques, dans le souci de veiller notamment au respect de la libre concurrence et à la transparence des pratiques commerciales.

En lançant cette concertation entre professionnels de la filière musicale et de l'audiovisuel, le ministère a élargi à la télévision l'action menée pour la radio par le groupe de travail constitué autour d'Eric Baptiste, dont les discussions ont abouti le 5 mai 2005 à un accord interprofessionnel.

La musique classique a été traitée au sein du groupe thématique « Musique classique et autres répertoires ». A cette occasion, le paradoxe de la situation française a été souligné : alors que la production musicale de ce pays est particulièrement vivante, dynamique et saluée à l'étranger, elle est peu représentée sur les écrans de télévision, à l'exception de la chaîne câble et satellite Mezzo et des programmes d'Arte. Pourtant, tant les compositeurs que les interprètes sont ouverts et aptes à s'adapter aux exigences de la télévision pour promouvoir leur activité.

Par ailleurs, la question du renouvellement du mode de traitement des musiques classiques à la télévision est un sujet d'intérêt commun.

Evolution des critères d'éligibilité au fonds audiovisuel musical

A la demande du Ministère de la culture et de la communication et en collaboration avec les professionnels, le fonds audiovisuel musical, programme de soutien à la création d'œuvres audiovisuelles consacrées à la création musicale et géré par le Fonds pour la Création Musicale (FCM) a vu ses critères évoluer vers un meilleur soutien aux programmes audiovisuels de courte durée concernant les musiques classiques.

Dotation d'un nouveau dispositif de soutien aux DVD musicaux au sein du Fonds pour la Création Musicale (FCM)

D'autre part, il faut noter l'ouverture, au deuxième semestre 2005, d'un nouveau dispositif de soutien à l'édition de DVD musicaux au sein du FCM. Ce programme, financé avec les professionnels, est doté de 200 000 euros. Le CNC étudie la possibilité de s'inscrire également dans cette démarche.

Le dispositif de soutien au DVD qui sera créé au sein de MFA (Musique Française d'Aujourd'hui) en 2006 viendra compléter celui du FCM, pour des répertoires plus spécifiques.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Mission de médiation de Pierre-François Racine

En avril 2005, une mission de médiation entre les représentants de la filière musicale et les télédiffuseurs a été confiée par le ministre de la culture et de la communication à Monsieur Pierre-François Racine. Cette médiation donnera lieu à la remise d'un rapport à l'automne 2005. Cette mission consiste à faciliter la conclusion de conventions bilatérales entre la filière musicale et les télédiffuseurs préconisé par le rapport Cayla.

Les points forts de ces accords devraient donc porter sur les principes qui ont été identifiés lors de la concertation menée l'an dernier :

- reconnaissance des principes de liberté éditoriale et de liberté d'entreprendre des télédiffuseurs et mise en œuvre d'une autorégulation ;
- amélioration de l'offre et de la diversité musicale, notamment en faveur des jeunes talents : à cet égard, le service public de la télévision doit être une référence ;
- régulation des politiques de concentration et de la place faite dans la programmation d'une chaîne aux artistes liés à cette chaîne.

Par ailleurs, il ressort d'ores et déjà des discussions un consensus général concernant l'extension des missions de l'observatoire de la musique au suivi de la diversité de la musique à la télévision.

Une rencontre entre les participants de la mission de M. Racine et le ministre de la culture et de la communication devrait se tenir à l'automne, afin de permettre de présenter les conclusions de cette médiation.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 30 : une aide à la musique de films de long métrage

Renforcer la part de la création musicale pour le cinéma est l'objectif qui a motivé la mise en place d'une aide spécifique à la musique de films de long métrage, attribuée par le Centre national de la cinématographie. Ce dispositif est d'ores et déjà opérationnel.

Le Centre national de la cinématographie met en place une aide à la musique de films de long métrage. La dotation de ce dispositif est de 0,4 M€.

Un comité spécialisé de cinq membres, qui se réunit trois à quatre fois par an, est chargé de la sélection des projets musicaux après examen d'un dossier artistique, technique et financier. La demande doit être déposée par le producteur délégué du long métrage.

Le bénéficiaire de cette aide est soumis à certaines conditions. Pour que le film soit éligible à ce dispositif, le budget musique du film doit représenter un minimum de 1,5 % du budget total du film ou un minimum de 20 000 €, et le cachet du compositeur doit représenter un minimum de 20 % du budget consacré à la musique.

Une fois les conditions d'éligibilité remplies, la commission apprécie l'ensemble des éléments du dossier pour proposer ou non l'attribution d'un soutien ; elle prend notamment en considération la part plus ou moins importante qu'occupera la musique originale dans l'ensemble de la bande originale du film et la durée de la musique originale, celle-ci ne pouvant être inférieure à 10% de la durée du film.

Les aides par projets sont modulées en fonction des budgets musicaux présentés et du nombre de films susceptibles d'être aidés, l'aide moyenne étant de l'ordre de 8 000 € par projet. L'aide (il s'agit d'une subvention) est intégralement versée à la signature de la convention avec le Centre national de la cinématographie.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 31 : de nouveaux partenariats pour France Musique

France Musique développe fortement sa politique de partenariat avec les institutions lyriques, symphoniques et festivières françaises, ce qui va de pair avec un renforcement de la place du concert à l'antenne. A cela va s'ajouter la création d'un « canal concert », qui diffusera au minimum sept concerts par jour à partir de décembre 2005.

Seule chaîne entièrement musicale du paysage radiophonique, France Musique propose une grille faite, c'est normal, d'émissions et de magazines, mais surtout, Prima la musica, offre trois concerts quotidiens. Outre les productions propres de Radio France (200 à 250 par saison), France Musique aura capté 600 concerts fin 2005 - soit 200 de plus que l'année précédente -, tous réalisés en région.

C'est le fruit d'un travail de partenariat qui lie désormais France Musique avec presque toutes les grandes institutions lyriques, symphoniques ou festivières de France. Cela confère à l'antenne une plus grande diversité de répertoire, du Moyen-Age à aujourd'hui, renforcée encore par la création, sur deux saisons, d'une vingtaine de nouvelles émissions thématiques. Ce partenariat permet aussi de mieux remplir l'une des missions de France Musique, qui est de faire une place de choix aux compositeurs et aux interprètes français, aux jeunes notamment, et d'offrir une vitrine pour ces productions à l'étranger, via le réseau de l'UER (union européenne des radios).

France Musique va renforcer encore cette tendance, avec notamment la signature d'un partenariat original avec l'Opéra national de Lyon, s'appuyant sur la convention audiovisuelle mise en place par cet opéra pour les trois saisons à venir.

Dans ce cadre, la station captera six productions par an, qui pourront être multi-diffusées sur France Musique, comme sur le nouveau canal concert, Vivace - mis en place le 1^{er} décembre prochain, et qui diffusera au minimum 7 concerts par jour -, et offertes bien sûr à l'international. Certains enregistrements pourront aussi être publiés, en lien avec des maisons de disques ou de productions audiovisuelle, et également être proposés en téléchargement payant via le portail de Radio France.

Nouveaux partenariats institutionnels régionaux

Opéra de Marseille, Orchestre national du Capitole et Opéra (Théâtre du Capitole), Angers-Nantes Opéra, Opéra de Nancy, Opéra national de Bordeaux, Orchestre national de Lille, Orchestre de Monte-Carlo, Opéra national et Orchestre de Montpellier, Théâtre de Caen, Orchestre des Pays de Savoie, Orchestre national des Pays de la Loire, Orchestre national d'Ile-de-France.

Nouveaux festivals ou événements régionaux

Festival de Saintes, Festival d'Ambronay, Musique Baroque en Vendée, Arts Florissants en Basse-Normandie, Saou chante Mozart (Drôme), Les Cordes en ballade (Ardèche), Jazz à Porquerolles, Septembre Musical de l'Orne.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 32 : un soutien renforcé à l'industrie du disque classique

L'approche inédite portée sur le secteur de l'industrie musicale par les rapports de Messieurs Bricard et Cocquebert a permis une meilleure prise en compte des besoins des professionnels du disque classique, en particulier en matière de soutien à l'exportation. En 2006 et 2007, le ministère de la culture et de la communication renforcera, par plusieurs mesures concrètes et attendues, sa politique de soutien volontariste à la filière classique. Afin de soutenir le développement des entreprises du disque classique dans le contexte de crise de l'industrie phonographique française, un dispositif d'aide structurelle aux entreprises de ce secteur, sous la forme d'un fonds d'avance remboursable, est en cours de mise en place. D'ici le terme de l'année 2005, ce fonds d'avance sera ouvert aux besoins en financement des projets des entreprises du secteur. Par ailleurs, l'ouverture du Bureau export de la musique française au répertoire classique sera confortée en 2006 par un soutien accru.

Deux rapports récents ont été consacrés aux industries musicales, l'un de Louis Bricard sur l'économie du disque classique, et l'autre d'Antoine Cocquebert sur le financement des entreprises du disque.

Afin de soutenir la diversité musicale et le développement des industries musicales, en particulier classiques, le ministère de la culture et de la communication souhaite en 2006, notamment dans le cadre des suites à donner à ces deux rapports, renforcer son action sur l'économie des entreprises. Le marché de la musique classique rencontre de réelles difficultés structurelles. Ce marché enregistre au premier semestre 2005 un résultat positif en volume de + 30,5% par rapport à 2004, mais régresse de -1.3 % en valeur.

Négociations en cours pour obtenir un taux réduit de TVA sur le disque

Le gouvernement français poursuit sa négociation pour obtenir que la TVA sur le disque soit ramenée à un taux réduit.

En outre, des actions concrètes sur le financement structurel des entreprises seront engagés en 2006.

Création en 2006 d'un fonds d'avance remboursable

En 2006 sera mis en œuvre un fonds d'avances remboursables destiné aux producteurs phonographiques dont la procédure d'appel public à la concurrence a été lancée en juillet 2005.

Le contexte de crise du secteur des industries musicales ressenti depuis 2000 dans le monde a modifié les circuits de financement dont pouvaient bénéficier les entreprises indépendantes. Ces effets ont été ressentis en France à partir de 2003, première année de récession du marché hexagonal, avec, en 2004, des conséquences lourdes sur le plan social.

Dans le même temps, les établissements bancaires n'ont pas pris le relais de financement des ces activités.

Face à cette situation et à la demande des professionnels du secteur, le ministère de la culture a sollicité deux rapports évoquant ce thème : le premier de Louis Bricard, Vingt préconisations pour la survie du disque classique, et le second d'Antoine Cocquebert sur Le financement des entreprises du disque.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Ces deux rapports ont livré une analyse précise d'une industrie musicale, hétérogène en termes de structures, de chiffres d'affaires et de stratégies économiques. Ils ont déterminé de manière objective les besoins de l'industrie musicale en matière de financement et confirmé qu'au-delà des difficultés d'accès à l'exposition de la musique dans les médias, l'industrie musicale (production, édition, distribution) a besoin aujourd'hui d'un **soutien structurel fort, rationnel et ciblé**.

C'est pourquoi le ministère de la culture et de la communication a engagé au premier semestre 2005, en concertation avec les professionnels, les réflexions nécessaires à la définition des principes de fonctionnement d'un fonds d'avances remboursables. Cette phase a été suivie par le lancement, le 8 juillet dernier, d'une procédure d'appel public à candidature pour la gestion de ce fonds. L'objet de ce fonds d'avances remboursables consacré essentiellement au soutien des entreprises indépendantes de la filière musicale (producteur, éditeur et distributeur), sera de soutenir des projets de développement structurel impliquant des investissements éditoriaux ou matériels significatifs ou encore des dépenses liées à une restructuration.

Compte tenu des étapes nécessaires à la mise en œuvre d'une délégation de service public (DSP), le lancement effectif de ce nouveau dispositif pourrait intervenir avant la fin de l'année.

Sur le plan budgétaire, ce fonds devrait bénéficier d'une première dotation d'environ 2 millions d'euros.

Crédit d'impôt à l'étude

D'autre part la création d'un crédit d'impôt visant au soutien des producteurs phonographiques français est à l'étude par le ministère de la culture et de la communication, en lien avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Ce dispositif, dont certaines modalités doivent encore être précisées, devrait être opérationnel en 2006.

Augmentation des moyens du Bureau export dans le cadre de l'élargissement de ses missions au secteur de la musique classique

Le Bureau export de la musique française exerce une tutelle stratégique sur un réseau de bureaux et de correspondants à l'étranger (Royaume-Uni, Brésil, Allemagne, Etats-Unis, Japon, Espagne, Mexique, Australie, Russie) chargés de faciliter la pénétration du disque français sur ces marchés. Le Bureau export assure également le fonctionnement d'une commission d'aide aux tournées et festivals, dite commission export, ainsi que d'une commission dédiée au soutien à la promotion.

Le champ de compétence du Bureau export, basé sur le domaine des musiques actuelles, a été élargi en 2005 au répertoire des musiques classiques, ce qui permet d'ouvrir à ce secteur son activité principale de centre de ressources. Un montant de 100 000 € a été consacré à cet élargissement du champ du Bureau export, qui sera accru en 2006.

Collaboration du Bureau export avec l'Association française d'action artistique et développement de ses partenariats à l'étranger

Une collaboration avec l'AFAA est par ailleurs envisagée, notamment à travers la seconde édition du programme « Tremplin Voix ». En 2005, cette opération, réalisée en collaboration avec le service culturel de l'ambassade de France à Londres, a permis à huit jeunes artistes français lyriques, sélectionnés par un comité artistique d'auditionner devant une vingtaine de programmeurs britanniques au Wigmore Hall.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

D'autre part, le Bureau export « classique » devrait collaborer à deux événements au Japon en 2006. Le premier concerne la musique française baroque, autour de la venue des Arts Florissants, le second la tenue de la deuxième édition de La Folle Journée à Tokyo.

Cahier export Royaume-Uni

L'édition d'un « cahier export » regroupant l'ensemble des informations professionnelles nécessaires à l'exportation des productions françaises du répertoire classique au Royaume Uni est envisagée par le bureau export. Cet ouvrage bilingue sera disponible pour le Midem 2006.

Publication du Guide du disque classique en 2005

Le rapport Bricard recommandait de développer des outils permettant une meilleure connaissance des acteurs du secteur. Le Guide du disque classique a été édité par le ministère de la culture et de la communication et la Cité de la Musique en janvier 2005, constituant un outil pertinent pour renseigner les professionnels sur les acteurs du disque classique en France. Une édition en anglais sera éditée à l'horizon du Midem 2006.

Soutenir la présence des professionnels de la filière musicale classique au MIDEM

En 2005, le ministère de la culture et de la communication avait réservé une partie de son stand à la présence de professionnels de la filière musicale classique, leur assurant ainsi un espace de rencontres et de travail clairement identifié au cœur du salon.

En 2006, il s'agira de développer cette première opération qui s'est révélée largement positive, en créant un espace indépendant. Ce projet sera élaboré en collaboration avec Ubifrance et les représentants de la filière musicale.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Fiche 33 : élargir au DVD la collection Musique française d'aujourd'hui

Au sein des systèmes de soutien à l'industrie phonographique, Musique Française d'Aujourd'hui (MFA) constitue un dispositif atypique d'aide reposant sur des critères artistiques liés à des répertoires spécifiques - musique contemporaine instrumentale et vocale, jazz, musiques improvisées et musiques traditionnelles - dont l'accès au public via les circuits classiques de distribution phonographique est particulièrement difficile. Afin de compléter le champ de interventions de MFA, une aide au DVD sera mis en place en 2006.

La collection Musique Française d'Aujourd'hui (MFA), créée en 1978 à l'initiative du ministère de la culture en partenariat avec la SACEM et Radio France, et à laquelle s'est associée la SACD, a pour but de soutenir financièrement ou du point de vue logistique la production d'enregistrements d'œuvres représentatives de la création musicale française. Afin d'améliorer la diffusion de ces œuvres auprès du public, MFA développe des outils de promotion parmi lesquels un catalogue et un site internet. Par ces actions et la nature de ses choix éditoriaux, MFA apporte une contribution inédite à la diversité musicale.

Le budget annuel de MFA, auquel le ministère de la culture et de la communication contribue à hauteur de 176 000 €, est de 375 150 €.

Depuis la création du fonds MFA, environ quatre cent disques illustrant des répertoires difficiles d'accès ont été édités. La plupart sont disponibles ou en réédition sur le marché national et international à travers le réseau d'une centaine de labels.

Compte tenu de l'importance des images produites sur les répertoires couverts par MFA, et de la spécificité du champ artistique qu'elle couvre, la collection MFA sera élargie aux DVD musicaux dès janvier 2006. La contribution du ministère de la culture et de la communication sera complétée à même hauteur par celle des sociétés civiles partenaires au premier rang desquelles intervient la SACEM.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Eléments budgétaires

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Sept priorités pour la musique

L'intervention du ministère de la culture et de la communication dans le secteur musical (hors musiques actuelles) se décline en 7 axes prioritaires qui, en 2006, seront dotés de la façon suivante :

1. Revisiter notre politique de soutien à la création : **8,7 M€**
2. Améliorer les conditions de la diffusion de la musique : **72,35 M€**
3. Conforter les équipes indépendantes et appuyer les démarches innovantes des institutions : **163,7 M€**
4. Mieux répondre aux besoins et aspirations de nos concitoyens dans les domaines de l'éducation artistique, de l'enseignement et des pratiques : **41,6 M€**
5. Compléter l'offre d'enseignement supérieur et favoriser l'insertion professionnelle : **45 M€**
6. Développer notre rayonnement et nos échanges internationaux
7. Développer avec volontarisme la place de la musique dans l'audiovisuel et renforcer le soutien au disque : **2,7 M€**

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Budget consacré au secteur musical en 2005

L'intervention du ministère de la culture et de la communication en faveur du secteur musical s'élève en 2005 à 363 M€, en hausse de 3,15% par rapport à l'année 2004. Ce domaine artistique représente 48% des interventions du ministère au sein du spectacle vivant.

Elles recouvrent les moyens en fonctionnement affectés aux établissements publics dont les actions sont dédiées à la musique pour un total de 151 M€, soit 42%, les crédits d'interventions consacrés aux politiques, principaux réseaux et programmes relevant de la musique pour un total de 175 M€, soit 48% et les crédits d'investissement pour un total de 37 M€, soit 10%.

Les principaux axes d'intervention du ministère dans le secteur musical se répartissent de la façon suivante :

- 26% de l'intervention est consacrée aux enseignements, à l'accompagnement des amateurs au soutien de la profession et à l'insertion professionnelle, c'est à dire, à l'attention portée au public de la musique, à son développement et à la qualité de la formation et de l'insertion des professionnels de demain,
- 74% de l'intervention est consacrée à la recherche, au développement de la création, aux institutions de production et à celles qui participent à la diffusion musicale. Le poids de ce domaine d'intervention s'explique, d'une part, par le nombre élevé d'institutions (Opéras, Orchestres, Centres de création musicale, Scènes nationales, Smac, Festivals) et d'équipes artistiques dédiées ou participant à la création, à la production et à la diffusion de la musique, et d'autre part, par l'engagement constant du Ministère de la culture auprès des collectivités territoriales pour développer les missions de ces institutions, et améliorer leurs capacités d'accueil du public et des professionnels.

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Politiques et réseaux	année 2005	% 2005/ 2004
Total des crédits d'intervention	175,12	+ 6,10%
Accompagnement des amateurs (y compris ADDM et ARDM)	11,88	
Enseignement initial	26,91	
Enseignement supérieur et insertion professionnelle	14,31	
Economie de la profession et industries culturelles	3,37	
Soutien à la recherche, valorisation du patrimoine, écritures	4,55	
Centres de création musicale	2,54	
Opéra de région et autres scènes lyriques	27,08	
Orchestres permanents	34,42	
Ensembles musicaux professionnels	12,94	
Festivals	10,48	
Scènes nationales	16,32	
SMAC	9,57	
Scènes conventionnées	0,73	

Etablissements publics	année 2005	
Subventions en fonctionnement affectées à la musique	150,89	+ 2,10%
Conservatoire national de musique et de danse de Paris	18,41	
Conservatoire national de musique et de danse de Lyon	8,85	
Opéra national de Paris (hors ballet)*	82,59	
Opéra comique	6,07	
Cité de la Musique	23,29	
Etablissement du parc et de la grande halle de la Villette	10,67	
Centre national de la chanson, des variétés et du jazz	1,00	

* y compris caisse de retraite

Crédits d'investissements	37,01
Etablissements publics	18,87
Subventions d'investissement	18,14

Total des interventions en faveur de la musique	363	+ 3,15%
--	------------	--------------------

Total des interventions en faveur du spectacle vivant	753,39
part de la musique	48,19%

Etendre le territoire de la musique : sept priorités d'action

Eléments complémentaires sur les auditoriums

La Salle Pleyel

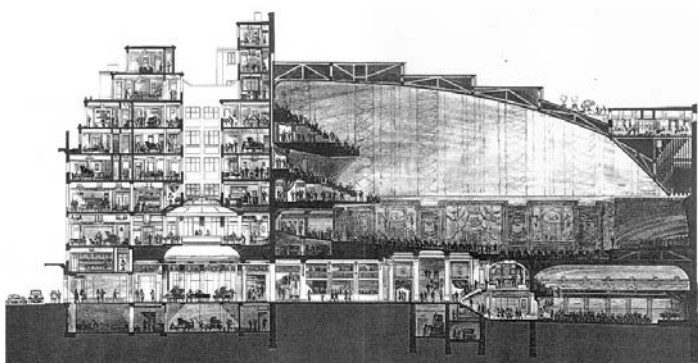


Construite en 1927, la salle Pleyel, longtemps considérée comme la seule salle de concerts de qualité acceptable à Paris, a fait l'objet d'un accord de longue durée entre l'Etat et le propriétaire en 2004, afin de permettre que des travaux de restructuration importants soient réalisés dans ce bâtiment d'exception.

La façade principale le long du faubourg Saint Honoré, le foyer et les toitures, inscrits à l'inventaire des monuments historiques, font l'objet d'une rénovation soignée.

Le projet en cours de réalisation a été guidé par trois principes :

- ❑ Dédier la salle Pleyel à la musique symphonique et donc y développer une acoustique d'excellence.
- ❑ Accueillir des orchestres en résidence (notamment l'Orchestre de Paris et l'Orchestre Philharmonique de Radio France) mais recevoir également d'autres formations internationales grâce à la souplesse et la modularité du plateau de scène.
- ❑ Assurer aux musiciens et au public le plus grand confort.



L'accueil du public est amélioré par :

- la restauration du vestibule d'entrée et du grand hall d'accueil (notamment la mosaïque centrale est reconstituée et la coupole de la rotonde est réouverte vers le ciel),
- la réalisation d'un grand foyer à l'arrière du parterre, espace de rencontre majeur pour le public.

L'accueil des artistes est optimisé par :

- la restructuration complète du bâtiment Daru offrant à travers la création de loges, de foyers, de vestiaires et de sanitaires, les conditions de confort nécessaires à l'accueil des orchestres,
- la création d'un volume d'arrière scène permettant un accès facile et direct vers la scène et libérant des espaces de stockage utiles à l'alternance.



Toutefois cette restructuration porte principalement sur la grande salle de concert dont le volume est entièrement remodelé pour répondre aux exigences acoustiques attendues pour une salle de concert internationale.

Cette salle se caractérise par un vaste parterre, deux balcons et deux galeries latérales.



Une attention particulière est portée à la disposition des fauteuils pour offrir une parfaite visibilité en tout point de la salle vers l'orchestre et un confort d'assise (pas minimum de 90 cm).

Le plateau d'orchestre, entièrement mécanisé pour répondre aux différentes configurations d'orchestre, est doté à l'arrière d'une série de gradins accessibles par des escaliers latéraux et destinés au chœur ou au public.

Ce plateau permet d'accueillir des formations de 120 à 130 musiciens sur scène ou de 110 musiciens sur scène et de 200 choristes.



La jauge de la salle se situe entre 1900 et 2000 places en fonction de l'utilisation ou non du gradin des choristes par le public.

L'acoustique a fait l'objet d'un travail tout particulier sur de nombreux points.

Ainsi la réverbération tardive des moyennes et hautes fréquences sera augmentée par l'optimisation du volume de la salle. La sensation d'enveloppement sonore sera améliorée par la création de réflexions latérales fortes. De même la définition et la clarté acoustique seront précisées par l'installation de réflexions supplémentaires sur les parois de la salle.

Compte tenu de la programmation prévue pour cette salle, qui inclut à la fois les concerts symphoniques mais aussi occasionnellement des spectacles de type « musique amplifiée », une variabilité du temps de réverbération est prévue grâce à la mise en place de rideaux absorbants sur les parois latérales.

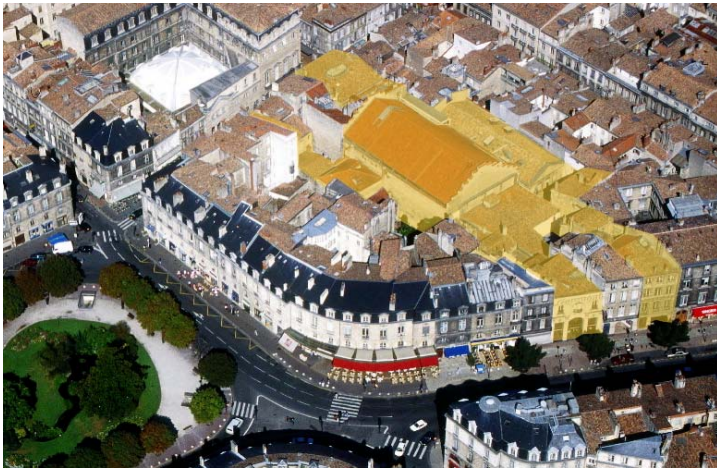


Ce projet se déroule sous la conduite de l'architecte **François Céria**.

L'acoustique est étudiée et contrôlée par le bureau newyorkais **ARTEC consultants**.

Le chantier a démarré en janvier 2005 pour un ouverture au public prévue **en septembre 2006**.

Auditorium de Bordeaux

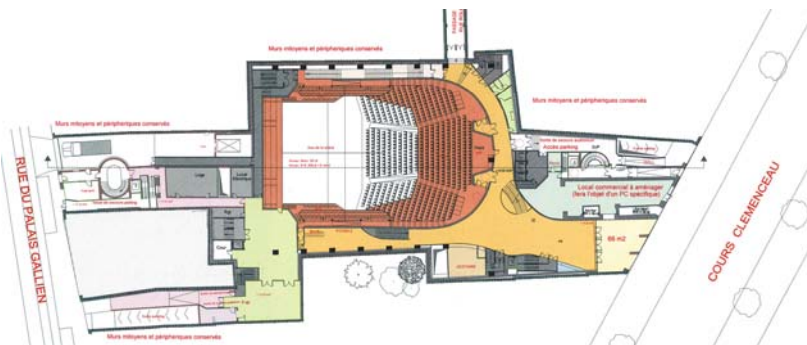
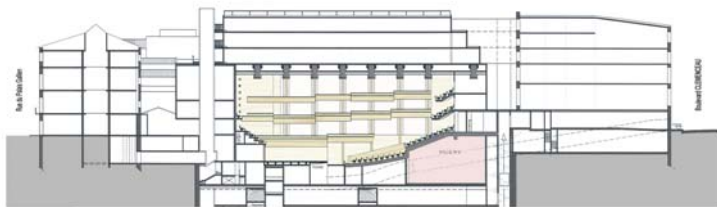


Consciente du caractère inadéquat de l'actuelle salle où se produit l'Orchestre national Bordeaux Aquitaine, la ville de Bordeaux a décidé de se doter d'un auditorium.

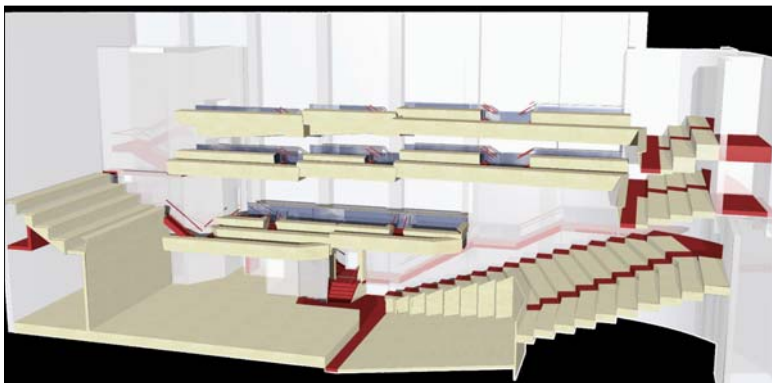
Situé cours Clémenceau en plein centre ville, à l'emplacement d'un ancien cinéma, le projet permet la réalisation d'une salle symphonique de 1400 places et d'une salle de musique de chambre de 300 places, complétées par différents locaux annexes pour l'accueil du public et des musiciens.

La grande salle se compose :

- ❑ d'un parterre sur deux niveaux,
- ❑ de deux niveaux de balcons en fond de salle,
- ❑ de trois niveaux de balcons latéraux,
- ❑ d'un gradin de chœur (pour environ 140 choristes) en fond de scène, utilisable accessoirement par le public,
- ❑ d'une scène à tablature réglable permettant de recevoir un orchestre symphonique de 120 musiciens.



Pour l'orchestre associé étroitement à l'élaboration de ce projet, il s'agit à la fois d'un lieu de répétition et de concert, susceptible de répondre à différentes configurations musicales, y compris des activités d'action culturelle et l'accueil de formations extérieures. L'objectif est aussi de pouvoir réaliser parfois des opéras en version de concert, ou mis en espace.



L'opération a été confiée à l'architecte **Michel Pétau Létang** de l'Atelier Aquitain d'Architectes Associés.

L'acoustique est étudiée sous la responsabilité de **Eckhard Kahle** de la société Kahle Acoustics.

Les travaux commencent en 2005 et l'ouverture de la salle est prévue en **septembre 2008**.

Salle de spectacles du Pays d'Aix



Implantée au cœur de la ZAC Sextius Mirabeau, cette salle de 1400 places présente des performances élevées en matière d'acoustique qui permettront de croiser une programmation musicale diversifiée: symphonique, lyrique, classique ou contemporaine.

Grâce à un plateau équivalent aux scènes européennes et une fosse d'orchestre modulable autorisant plusieurs configurations pour 45 à 105 musiciens, cette salle peut s'adapter aux différentes formations orchestrales et couvrir un large champ musical.



En dehors des locaux de logistique artistique et technique adaptés aux besoins de diffusion et de production, ce lieu dispose d'une grande salle de répétitions et de plusieurs studios pour la musique et le chant.

Le projet a été confié à l'architecte **Vittorio Gregotti** après un concours international.

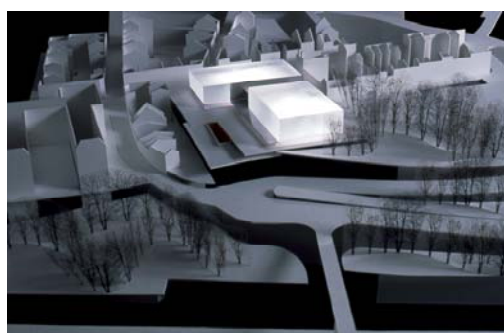
L'acoustique de l'ensemble est étudiée et contrôlée par Daniel Commins de la société Commins acoustics workshop.



Auditorium de Poitiers

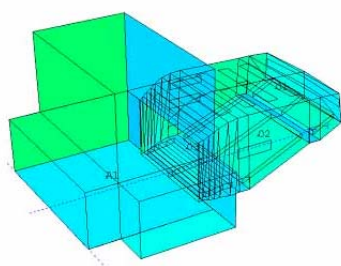


Fondée sur un projet artistique cohérent, la réalisation du théâtre auditorium de Poitiers répond aux missions pluridisciplinaires de la scène nationale dont la salle de concert est un élément majeur. Destiné à être le lieu d'ancrage de l'orchestre des Champs-Élysées, de l'ensemble de musique contemporaine Ars Nova et de l'orchestre Régional de Poitou-Charentes, il sera tout à la fois un lieu de création, de diffusion et de confrontation des formes musicales les plus diverses.



Situé en plein cœur de la ville, cet équipement comprend :

- un auditorium de 1100 places doté d'une scène modulable et transformable de 200m² permettant l'accueil d'un orchestre de 100 musiciens accompagné d'un chœur de 120 personnes,
- une salle de théâtre de 700 places incluant une fosse d'orchestre de 70 musiciens pour le lyrique,
- des espaces de travail artistique pour la création et la répétition.



Il est intéressant de noter la

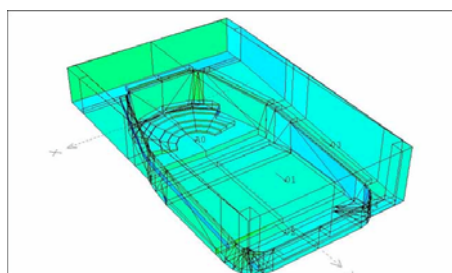
démarche acoustique particulière qui a accompagné ce projet.

L'acoustique du Théâtre

Cette salle de 700 places, dans un volume de 4500m³ environ se rapproche d'une salle d'Opéra d'une capacité idéale, assurant l'intimité, la chaleur et la clarté qui accompagnent la musique.

Une largeur de 20 mètres garantit à toutes les places les fortes réflexions latérales indispensables au lyrique,

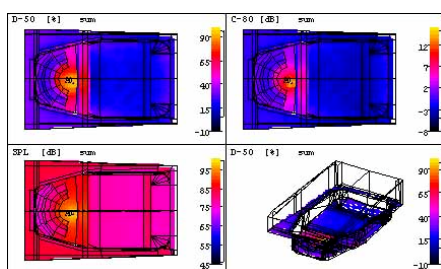
Afin de créer les conditions acoustiques idoines, une série de mécanismes diffusants redistribuent le son.



L'acoustique de l'Auditorium

L'examen d'un grand nombre de salles de concerts réputées existantes ou disparues a montré qu'elles avaient toutes un parterre horizontal. Cette disposition arrêtée par les concepteurs de l'auditorium a été validée par une série de simulations confirmant que les meilleures conditions sont obtenues lorsque le parterre et le plafond sont tous deux horizontaux. Des diffuseurs aléatoires hémisphériques sont utilisés sur les parois, d'autres types de diffuseurs sont utilisés en plafond.

La modélisation informatique a permis de constater que les valeurs obtenues varient peu d'un point de la salle à l'autre.



L'acoustique performante et différenciée des deux salles autorisera non seulement la diffusion de concerts mais également une activité d'enregistrement.

Le projet a été confié à l'architecte **Carrilho Da Graça** après un concours international.

L'acoustique de l'ensemble est étudiée et contrôlée par Daniel Commins de la société Commins acoustics workshop.

Maison de Radio France



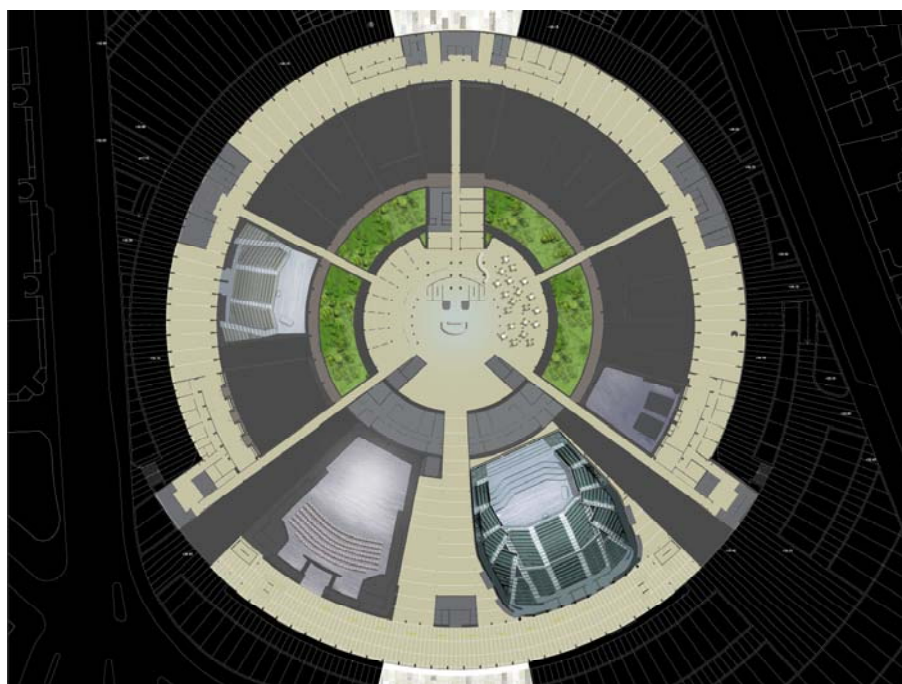
La nécessité de faire de grands travaux de mise en sécurité a conduit Radio France à redonner une nouvelle dimension à ce bâtiment emblématique, à travers notamment le projet d'un auditorium de 1500 places situé à l'emplacement des studios 102 et 103.

Entourée par un ensemble de vastes foyers prolongeant le hall principal, cette salle propose une configuration semblable à celle de la philharmonie de Berlin, développée par Hans Scharoun, avec la « musique au centre », offrant une plus grande proximité du public et de l'orchestre.

Les dimensions de la salle sont de 38,50 mètres de long par 33 mètres de large avec un volume libre de la salle seule de plus de 19 000m³.

La scène, d'une largeur moyenne de 22 mètres pour une profondeur totale de 18/20 mètres permet l'installation d'un orchestre de 140 musiciens complété par 200 choristes et se décompose en trois zones distinctes :

- ❑ un premier espace en prolongement et au même niveau que le parterre,
- ❑ un ensemble de gradinages d'orchestres sur quatre niveaux,
- ❑ un gradin de chœurs pouvant accessoirement recevoir du public.



Le projet a été confié au cabinet **Architecture Studio** après un concours d'idées international.

L'acoustique de la salle de concert et de la salle de répétitions des orchestres, aménagée dans la salle Olivier Messiaen est étudiée par **Yasuhisa Toyota de la firme Nagata Acoustic**.

L'acoustique pour tous les autres espaces a été confiée à **Jean-Paul Lamoureux. Lamoureux**.

Les travaux liés à l'auditorium débuteront en mai 2007, pour **une ouverture en octobre 2009**.